

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès



MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE



SOCIETE THANRY CONGO



UFA IPENDJA

**PLAN DE GESTION DE L'UNITE FORESTIERE DE PRODUCTION
UFP3**

PERIODE DE MISE EN EXPLOITATION : 2022-2026

**REALISE PAR : COME HALLE
NOVEMBRE /2023**

VERSION : 2

Sigles et acronymes employés

Sigle	Définition
AAC	Assiette Annuelle de Coupe
APV	Accord de partenariat volontaire
ASDI	Acompte sur divers Impôts
CAHT	Chiffre d'affaires hors taxes
CAT	Convention d'aménagement et de transformation
CCP	Cahier de Charges particulier
CHST	Comités hygiène et sécurité au travail
CMS	Centre médico-social
CNSS	Caisse national sécurité social
CV	Curriculum Vitae
DAS	Déclaration annuelle des salaires
DFR	Diamètre de fructification recommandé
DMA	Diamètre minimal d'aménagement
DME	Diamètre Minimum d'Exploitation
DMF	Diamètre minimal de fructification
EFIR	Mesures d'Exploitation Forestière à Impact Réduit
EPI	Equipement de protection individuel
FCFA	Francs CFA
FDL	Fonds de développement locale
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
GPS	Global Positionning System
Ha	Hectare
IRPP	Impôts sur le revenu des personnes physiques
IS	Impôt sur les sociétés
PAE	Plan Annuel d'Exploitation
PG	Plan de Gestion
PPFNC	Projet paysage forestier nord Congo
PRECO	Président du comité

Table des matières

I. Présentation générale	1
1. Cadre juridique	1
a. <i>Rappel du cadre législatif et réglementaire</i>	<i>1</i>
b. <i>Titre d'exploitation.....</i>	<i>2</i>
2. Présentation de la société	2
3. Présentation de l'UFA/UFE et rappel des décisions d'aménagement	3
a. <i>Situation administrative de l'UFA/UFE</i>	<i>3</i>
b. <i>Rappel de l'historique de l'exploitation forestière</i>	<i>4</i>
c. <i>Présentation du contexte socio-économique</i>	<i>7</i>
d. <i>Objectif de l'aménagement.....</i>	<i>8</i>
e. <i>Présentation de la série de production</i>	<i>11</i>
f. <i>Essences aménagées et diamètres minimum d'aménagement.....</i>	<i>12</i>
g. <i>Découpage en UFP</i>	<i>13</i>
I. Présentation de l'UFP 3	16
1. Période de mise en exploitation	16
2. Description de l'UFP	16
a. <i>Superficie totale</i>	<i>16</i>
b. <i>Limites.....</i>	<i>16</i>
3. Formations végétales	18
a. <i>Description des différentes formations végétales présentes sur l'UFP.....</i>	<i>18</i>
b. <i>Carte : Formations végétales présentes sur l'UFP.....</i>	<i>19</i>
c. <i>Tableau : Types de formations végétales présents dans l'UFP (surface et proportion par rapport à la surface de l'UFP).....</i>	<i>19</i>
4. Possibilité sur l'UFP	20
a. <i>Tableau : Possibilité brute, exploitable et commercialisable par essence</i>	<i>20</i>
5. Coupes annuelles	20
a. <i>Surface annuelle indicative</i>	<i>20</i>
b. <i>Carte : Découpage indicatif des AAC.....</i>	<i>22</i>
c. <i>Tableau : Possibilités annuelles brutes, exploitables et commercialisables par essence et par AAC</i>	<i>22</i>
II. Mesures de gestion de l'UFP	24
1. Mesures de gestion de l'exploitation forestière	24
a. <i>Ouvertes des limites.....</i>	<i>24</i>
b. <i>Inventaire d'exploitation.....</i>	<i>24</i>
c. <i>Réseau routier.....</i>	<i>26</i>
d. <i>Mesures d'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR).....</i>	<i>27</i>

e.	<i>Traçabilité</i>	29
f.	<i>Contrôle post-exploitation</i>	29
2.	Mesures de gestion environnementale	30
a.	<i>Protection de milieux et sites sensibles.....</i>	30
b.	<i>Mesures antipollution</i>	31
3.	Mesures de gestion de la faune	32
a.	<i>USLAB.....</i>	33
b.	<i>Contrôle et fermeture des voies d'accès à l'UFP</i>	34
c.	<i>Alternatives à la viande de chasse</i>	34
4.	Mesures sociales	34
a.	<i>Au bénéfice des travailleurs et des ayants droit de la société</i>	34
b.	<i>Au bénéfice des Communautés Locales et des Populations Autochtones</i>	37
5.	Orientations industrielles.....	38
a.	<i>Plan de développement industriel durant la mise en exploitation de l'UFP</i>	38
b.	<i>Consommations prévisionnelles des grumes dans les scieries.....</i>	38
c.	<i>Taux de transformation et les structures de transformation.....</i>	39
d.	<i>Productions des sciages et rendements matière.....</i>	40
e.	<i>Déchets industriels.....</i>	40
6.	Mesures sylvicoles d'accompagnement.....	41
a.	<i>Pépinières.....</i>	41
b.	<i>Reboisements.....</i>	41
7.	Programme de recherche.....	41
a.	<i>Installation et suivi de dispositifs permanents.....</i>	41
b.	<i>Activités de recherche</i>	41
III.	Mise en œuvre, suivi et évaluation du plan de gestion.....	41
1.	Responsabilités et tâches des acteurs dans la mise en œuvre de l'aménagement	41
2.	Contrôle de l'application des mesures de gestion	43
3.	Plan Annuel d'Exploitation	44
4.	Bilan de gestion de l'UFP.....	44
IV.	Bilan financier de l'UFP	45
1.	Coûts liés à la mise en œuvre du plan de gestion	45
a.	<i>Fonctionnement de la cellule aménagement.....</i>	45
b.	<i>Suivi de la mise en œuvre par l'administration.....</i>	45
c.	<i>Fonds de développement local (chapitre à traiter conjointement avec le Comité de concertation de la SDC)</i>	46
d.	<i>Gestion de la faune</i>	47
e.	<i>Sécurité alimentaire</i>	47

<i>f. Cahier des charges particulier.....</i>	<i>47</i>
2. Coûts d'investissement et de fonctionnement de la société	48
<i>a. Ressources humaines</i>	<i>48</i>
3. Recettes de l'Etat	48
V. Chronogramme des activités	50
VI. Tables des tableaux.....	52
VII. Table des figures	53
VIII. Table des cartes	53
IX. ANNEXES	53

I. Présentation générale

1. Cadre juridique

a. Rappel du cadre législatif et réglementaire

La République du Congo a ratifié plusieurs Conventions et Accords relatifs à la protection de l'Environnement. La signature par le gouvernement congolais et l'Union Européenne (UE), le 17 mai 2010, d'un Accord de Partenariat Volontaire (APV) sur l'Application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT), fait de la République du Congo le premier pays d'Afrique Centrale à signer un tel accord avec l'Union Européenne.

Les forêts congolaises sont composées du domaine forestier de l'Etat, et du domaine forestier des personnes privées. Le domaine forestier de l'Etat comprend :

- le domaine forestier permanent, qui est constitué de forêts du domaine privé de l'Etat, de forêts de personnes publiques, de forêts des communes et des autres collectivités locales ou territoriales (forêts de protection, de production, récréatives, de conservation, etc.) ;
- le domaine forestier non permanent, constitué de forêts protégées, n'ayant pas fait l'objet de classement, c'est le domaine public de l'Etat.

Dans le but de préserver la diversité biologique, la République du Congo protège plus de dix pour cent (10%) de son territoire national grâce à un important réseau d'aires protégées. Le réseau des aires protégées comprend 14 aires protégées, couvrant plus de 3,5 Millions d'hectares dont, trois Parcs Nationaux (Conkouati-Douli, Odzala-Kokoua et Nouabalé-Ndoki), quatre réserves de faune (Mont Fouari, Tsoulou, Léfini et Nyanga nord), une réserve de la Biosphère (Dimonika), une réserve communautaire (Lac Télé), trois sanctuaires (Tchimpounga, Lossi et Lessio Louna), et deux domaines de chasse (Mont Mavoumbou et Nyanga sud). Le domaine forestier national est subdivisé en Secteurs (Nord, Centre et Sud), en zones, puis en Unités Forestières d'Aménagement (UFA) et, enfin, en Unités Forestières d'Exploitation pour le cas particulier du Secteur Forestier Sud. L'UFA Ipendja fait partie de la zone I Likouala, du Secteur Forestier Nord.

L'UFA d'Ipendja, définie par **Arrêté n°4432/MDDEF/CAB.- du 24 mars 2011** se situe dans la zone I Likouala de Secteur Forestier Nord (Département de la Likouala – Chef-lieu Impfondo). Elle couvre selon cet arrêté une superficie de 461 296 ha. Une ancienne définition de l'UFA était donnée dans **l'Arrêté n°2634/MEFPRH/DGEF/DF-SIAF** du 06 juin 2002, et c'est cette définition qui a été utilisée pour délimiter le contour des limites de l'UFA jusqu'à présent. Les études complémentaires au Plan d'Aménagement, antérieures à la parution de l'Arrêté n°4432/MDDEF/CAB., ont donc été élaborées sur base de la définition initiale, donnée dans l'Arrêté n°2634 de 2002. La STC, avec l'appui technique du Bureau d'études TERE, propose donc, après analyse cartographique, est donc amenée à proposer ici, pour le plan d'aménagement, le nouveau tracé de l'UFA Ipendja., conformément aux dispositions ministérielles prises le 24 mars 2011. Dépendante de la préfecture d'Enyellé, et de la sous-préfecture de Dongou (située au confluent de la Motaba et de l'Oubangui), l'UFA d'Ipendja couvre une superficie de 461 296 hectares. C'est cette superficie de référence qui sera retenue par la suite dans ce document d'aménagement. Conformément à l'Arrêté n°4432/MDDEF/CAB.- du 24 mars 2011.

b. Titre d'exploitation

L'UFA d'Ipendja est partie intégrante du domaine privé de l'état qui en a fixé clairement la vocation principale de production forestière par voie réglementaire (*articles 10 et 65 de la loi 16-2000*). Ce titre d'exploitation (articles 65, 66, 67, 68 et 72 de la loi 16-2000) est, dans le cas de la société Thanry-Congo attributaire de l'UFA Ipendja, la Convention d'Aménagement et de Transformation n°8/MFEFE/CAB/DGEF.- du 20 septembre 2005 approuvé par **Arrêté n°5806/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF.- du 20 septembre 2005**. Cette CAT fixe les droits et les obligations des parties, et le Cahier de Charges particulier (CCP), qui y est annexé, précise les charges de l'attributaire, notamment en ce qui concerne le plan d'aménagement, le nombre de personnel à recruter, les installations industrielles, la formation professionnelle et les infrastructures sociales ou d'exploitation.

Cette CAT a été révisé en 2015, **l'avenant 2 de la Convention d'aménagement et de transformation est disponible en annexe.**

2. Présentation de la société

La Société Thanry Congo (STC) est une Société Anonyme Unipersonnelle fondée en 2001. Son Administrateur est Madame Lin Ye depuis 29/11/2022. La société a débuté son installation dans l'UFA d'Ipendja en septembre 2000.

Nom de l'entreprise	STC – Société Thanry Congo
Siège social	Brazzaville
Coordonnées	Centre-Ville, Vers l'hôpital Militaire Camp Clairon, immeuble N° 10, Banzai
Administrateur	Mme Lin Ye
Forme juridique	Société Anonyme Unipersonnelle
Capital	100 000 000 Fcfa

La totalité du bois exploité par la STC est destiné à l'exportation vers les marchés internationaux. Il est évacué par Douala, au Cameroun, distant de plus de mille (1 000) km du site d'exploitation.

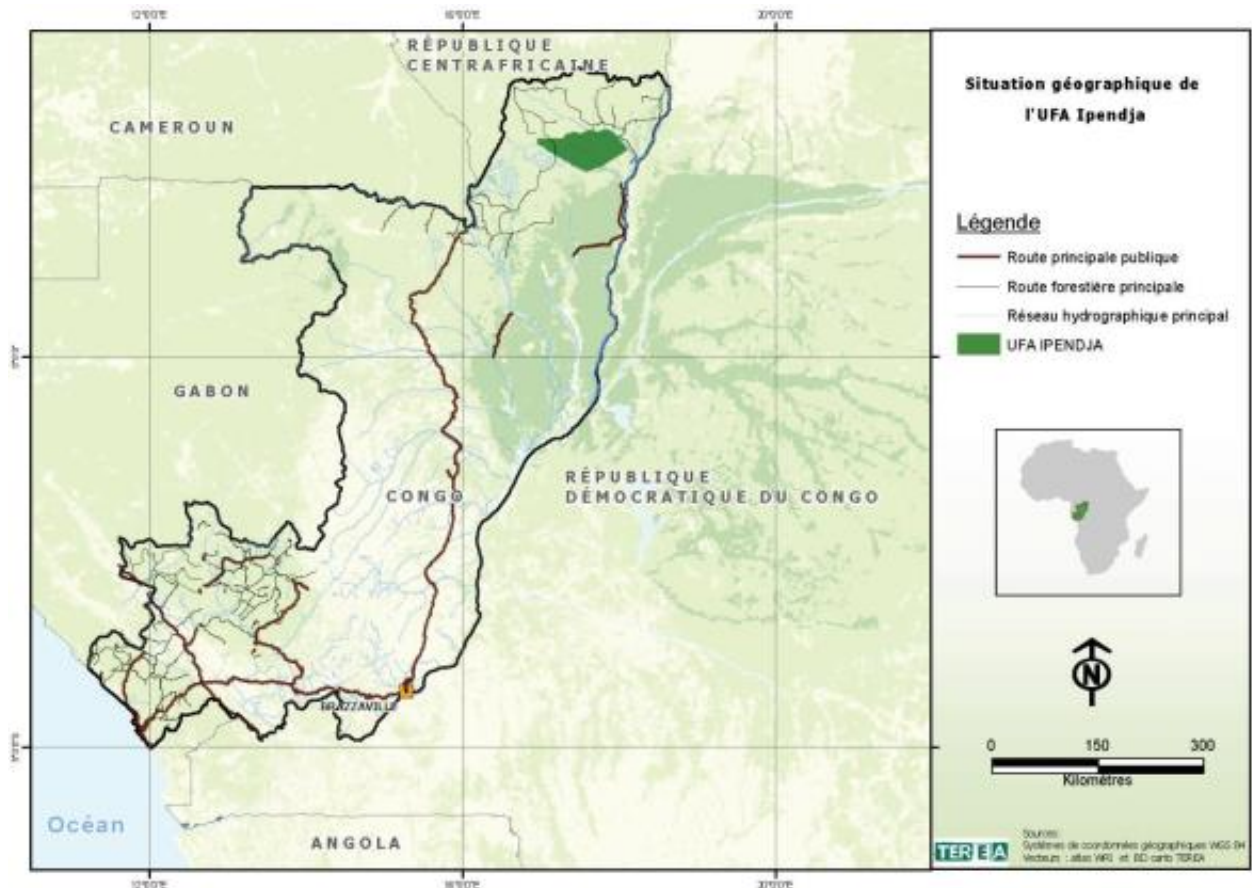
3. Présentation de l'UFA/UFE et rappel des décisions d'aménagement

a. Situation administrative de l'UFA/UFE

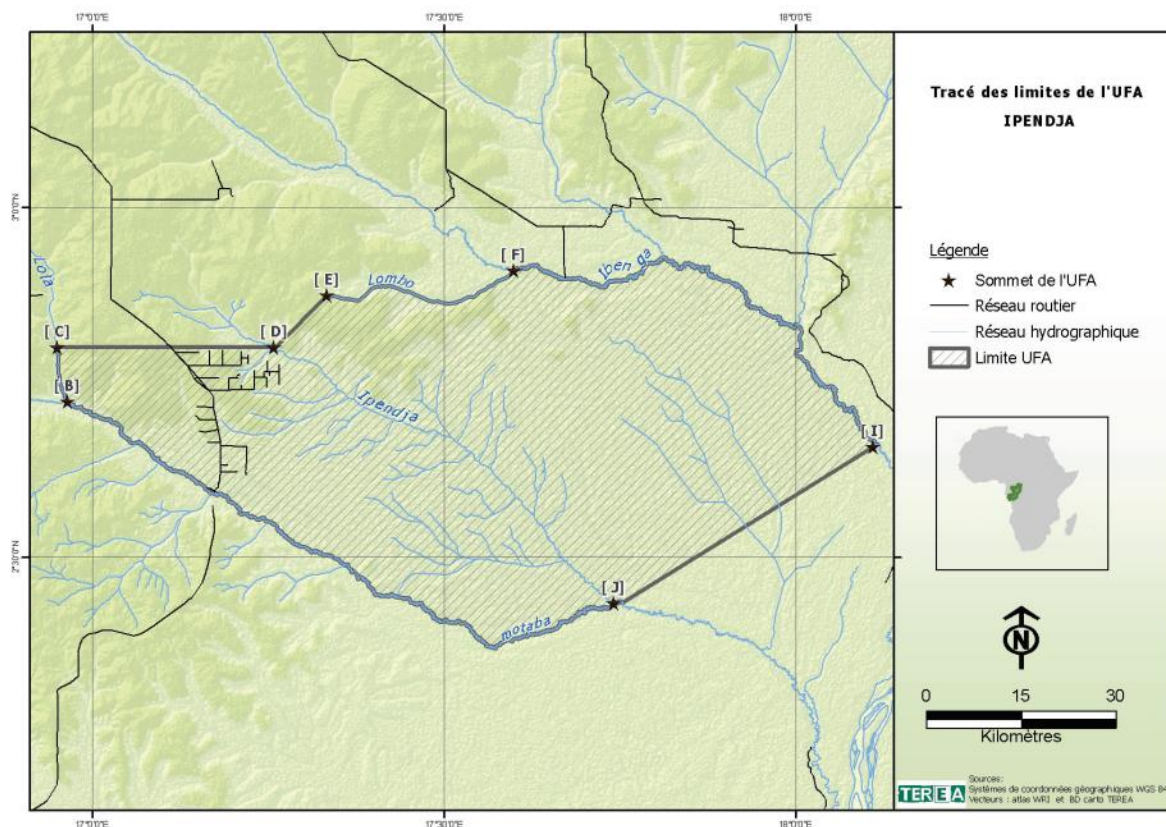
Superficie totale

La superficie totale de l'UFA Ipendja est de 461 296 hectares. Repartis entre les différentes séries d'aménagement.

Carte : Localisation et limites de l'UFA/UFE



Carte 1 : Situation géographique de l'UFA Ipendja



Carte 2 : Tracé des limites de l'UFA Ipendja

b. Rappel de l'historique de l'exploitation forestière

Lors de son installation dans l'UFA en septembre 2000, la STC s'installait dans une zone vierge de toute exploitation forestière préalable. De 2002 à 2011, près de 66 000 hectares (ha) de forêt auront subi une activité d'exploitation forestière. Entre 2011 et 2023 la STC a exploité une surface égale 83 700 hectares réparties sur l'UFP 1 et 2.

Entre 2002 et 2004, une scie mobile produisait des débités pour la construction des différentes installations. L'exportation de débités a commencé en 2004 et s'est accélérée en novembre 2005 avec l'installation de la première scierie.

Suite à l'adoption de nouveaux quotas de transformation par les autorités congolaises, la STC a dû revoir sa production à la baisse en 2006. En vue de respecter la proportion de 85 % de bois transformé localement, la production est ainsi passée de 68 652 m³ en 2005 à 21 971 m³ en 2006.

Depuis son installation dans l'UFA Ipendja et le début de la récolte de bois d'œuvre en 2002, **le sapelli a toujours représenté près de 80 %** de la production grumière. La deuxième essence est le sipo (entre 10 et 15 %), les autres essences représentant environ 5 % du volume exploité annuellement.

Suite à l'arrêt de l'export des grumes en 2023, la STC a adapté son parc industriel pour assurer la transformation de la totalité du bois abattu en forêt. Ainsi, une nouvelle usine de première transformation a été construite et une usine de déroulage est en cours d'installation.

Tableau 1 : Historique de production 2002-2011 par essence

Essence	VMA 2002		VMA 2003		VMA 2004		VMA 2005		VMA 2006		VMA 2007		VMA 2008		VMA 2011*	
	Volume autorisé par VMA (m3)	Volume prélevé (m3)	Volume autorisé par VMA (m3)	Volume prélevé (m3)	Volume autorisé par VMA (m3)	Volume prélevé (m3)	Volume autorisé par VMA (m3)	Volume prélevé (m3)	Volume autorisé par VMA (m3)	Volume prélevé (m3)	Volume autorisé par VMA (m3)	Volume prélevé (m3)	Volume autorisé par VMA (m3)	Volume prélevé (m3)	Volume autorisé par VMA (m3)	Volume prélevé (m3)
Sapelli	31812	13509	18012	22832	41412	48996	81283	54920	20574	17498	54720	51433	54288	46984	32796	18231
Sipo	7280	2571	3376	3978	10080	8724	10324	7479	2226	2208	7056	7025	7854	7485	3381	2159
Bosse	28	153	301	493	1771	2407	3911	2339	1272	865	1656	1101	1188	960	516	291
Doussié	160	244	256	416	1296	1074	841	648	851	474	1075	1025	850	766	400	342
Pao Rosa	42	6	35	37	77	43	19		100	28	40		40			
Acajou		14							165	133	2745	1763	3780	3075	3660	1502
Iroko	728	746	56	31	112	105	4497	3100	39		3575	3117	3601	3323	2119	1431
Etimoe										723						
Kossipo										29		58		61		
Dibetou										13		19				
Ayous		21					28					521		1354		
Aningre	21										234					
Azobé														23		20
Bilinga		9										38		6		8
Bubinga																
Difou																9
Eyong												6				
Limba												108		563		
Longhi		61												116		
Mukulungu														143		
Niove												11		20		
Padouk R														9		12
Tali												3		10		13
Tiama												28		31		
Total	40071	17334	22036	27787	54748	61349	100903	68486	25227	21971	71101	66256	71601	64929	42872	24018

Tableau 3 : Historique de production de 2012-2019 par essence

Essence	VMA 2012*		VMA 2013**		VMA 2014		VMA 2015		VMA 2016		VMA 2017		VMA 2018		VMA 2019	
	Volume autorisé par VMA (m3)	Volume prélevé (m3)	Volume autorisé par VMA (m3)	Volume prélevé (m3)	Volume autorisé par VMA (m3)	Volume prélevé (m3)	Volume autorisé par VMA (m3)	Volume prélevé (m3)	Volume autorisé par VMA (m3)	Volume prélevé (m3)	Volume autorisé par VMA (m3)	Volume prélevé (m3)	Volume autorisé par VMA (m3)	Volume prélevé (m3)	Volume autorisé par VMA (m3)	Volume prélevé (m3)
Acajou		1 738,1		3 023,4	7 380	6 146,7	2 460	858,5	8 250	3 260,9	1 275	951,7	6 270	3 325,0	5 460	2 547,2
Aiélé													600		2 430	
Aniégré		3,7		5,4	702		1 899		720		1 116		2 061			
Ayous		1 077,3		1 263,7	19 461	1 399,9		869,2	12 324	196,1	40 677	748,7	10 842	105,7		77,3
Azobé		16,9		165,4	10 773	314,8			2 625		998	171,4	3 119	787,3	7 634	52,4
Bilinga		65,8		106,4	936	755,9		12,7	1 300	45,7		11,5	741	170,2	819	19,9
Bossé clair					1 188		816		948		624		1 608	971,4	1 056	70,4
Dabema					2 360								4 890			
Dibetou		7,6		9,8	168	46,8		33,9					804		924	17,9
Doussié		194,5		357,4	187	383,7	775	376,4	364	350,9	363	628,5	1 175	761,6	1 125	584,2
Etimoé		500,4		500,4	1 760	1 351,3	2 830		1 000	27,1		20,7	1 500	1 034,5	2 310	57,3
Eyong		19,7			2 950								3 180			
Iatandza													230			
Ilomba													910			
Iroko	#####		#####		5 775	#####	15 067	#####	14 300	#####	14 482	11 379,0	14 963	9 142,5	18 928	4 856,4
Kossipo					4 092				543				5 193	179,6		19,1
Lati					1 050								1 860			
Limba		146,2		31,7	6 310								1 150			261,6
Longhi Abam		48,3			2 124								1 980			
Mambodé					3 660		5 850						4 450			
Mukulungu		209,9		957,2	1 162	#####	7 581	#####	3 230	#####	10 963	11 351,3	3 686	1 811,2	28	28,2
Niové					1 530								7 730			
Padouk		40,2		349,0	4 966	344,1	1 911		650			16,1	1 651	19,6		6,7
Sapelli	#####		#####		35 874	#####	83 232	#####	53 316	#####	53 316	58 539,7	56 286	42 624,9	53 298	32 283,9
Sipo	#####		#####		4 242	#####	9 366	#####	6 888	#####	7 980	9 949,1	5 250	4 172,1	5 838	3 578,7
Tali		359,8		470,3	9 944	3 505,0	2 841	409,4	6 061	1 043,4	2 366	542,4	5 425	1 588,7	5 719	1 018,9
Tchitola													54			
Tiama					2 366	440,6			884		5 720		4 472	66,2		
Total	-	#####	-	#####	130 960	#####	134 628	#####	113 403	#####	139 879	94 310,2	152 079	66 760,4	105 569	45 480,1

* Suite à un problème d'archivage les données de VMA de 2012 de ne sont pas disponibles

** Suite à un problème d'archivage les données de VMA de 2013 ne sont pas disponibles

Tableau 2 : Historique de production 2020-2023 par essence

Essence	VMA 2020		VMA 2021		VMA 2022*		VMA 2023	
	Volume autorisé par VMA (m3)	Volume prélevé (m3)	Volume autorisé par VMA (m3)	Volume prélevé (m3)	Volume autorisé par VMA (m3)	Volume prélevé (m3)	Volume autorisé par VMA (m3)	Volume prélevé (m3)
Acajou	5 760	2 517,0	7 125	4 099,1			12 645	8 408,1
Aiélé	516						132	
Aniégré	441		648				162	
Ayous	11 310	262,0	4 388	1 756,3			10 472	1 262,1
Azobé	872	11,6	1 176	253,6			137	47,8
Bilinga	507	9,8	351	188,1			377	297,1
Bossé clair	504	205,5	1 032	617,8			468	441,7
Dabema	1 050						40	
Dibetou	432		1 092	1 057,2			264	242,2
Doussié	600	168,9	913	779,7			650	321,9
Etimoé	580		1 550				600	20,2
Eyong	380						130	
Iatandza	240						80	
Ilomba							110	
Iroko	13 260	1 036,9	8 593	2 155,2			7 878	4 289,0
Kossipo	3 147	92,1	4 697	3 172,3			2 062	2 646,7
Lati	700						40	
Limba	80	67,5	10	24,6			290	57,1
Longhi Abam	1 079		135				99	
Mambodé	1 630		1 260	321,6			1 040	352,8
Mukulungu								65,6
Niové	890						120	
Padouk	130		390	123,3			104	7,8
Sapelli	70 758	25 055,4	52 146	35 355,7			50 832	55 079,6
Sipo	10 353	3 205,2	6 426	4 709,8			7 497	8 337,6
Tali	3 620	405,3	3 590	1 156,1			1 786	997,3
Tchitola	558						360	
Tiama	2 236	40,8	1 976				1 235	100,1
Total	131 633	33 077,9	97 498	55 770,4	-	-	99 610	82 974,8

* Suite à un problème matériel l'assiette 2022 a été coupée en 2023

c. Présentation du contexte socio-économique

Caractéristiques démographiques

Le département de la Likouala présente des densités de populations très faibles : de l'ordre de 0,7 hab/km² (Bahuchet, 1993). Il s'agit d'une population essentiellement rurale. Dans l'UFA d'Ipendja, les villages sont installés le long des rivières Ibenga et Motaba. La pyramide des âges construite à partir des informations recueillies auprès des 138 ménages enquêtés en 2002 indique une population jeune. L'âge moyen de la population est de 23 ans, 44 ans pour les chefs de ménage. L'âge moyen des femmes est de 24 ans, légèrement supérieur à celui des hommes, qui est de 22 ans.

Population riveraine de l'UFA

L'UFA et sa zone riveraine comptent 17 villages et cinq campements semi nomades de l'ethnie des Mbenzélés. Les campements Mbenzélés n'étant légalement pas reconnus en tant que village, ils s'associent souvent aux villages Bantous.

Quatorze villages sont situés dans la sous-préfecture de Dongou. Trois villages et cinq campements dans la sous-Préfecture de la Likouala.

Dans les villages situés à l'intérieur de l'UFA, six sont situés le long de la rivière Motaba (Makao, Likombo, Zingo, Bodzouanda, Djoubé et Mombellou) et cinq campements dans les terres (Kueta Mindjoukou, Kueta Mimbelli I, Kueta Mimbelli II, Kueta Enyellé I et Kueta Enyellé II).

Onze villages sont situés hors de l'UFA Ipendja. Huit sont situés le long de la rivière Motaba dont six dans l'UFA Loundougou (Papé, Bai, Seké, Molapa, Bangui-Motaba et Mangolo) et deux (Manfouété et Losso-Nguélé) sur le territoire non affecté au sud-est de l'UFA. Trois villages sont situés le long de la rivière Ibenga dont deux dans l'UFA Mimbelli (Mindjoukou et Mimbelli) et un dans l'UFA Enyellé-Ibenga (Bissambi).

Parmi les différentes activités liées à la forêt, celles ayant la plus grande portée économique sont la pêche et la chasse. Etant donné que l'élevage est peu développé dans l'ensemble de la zone d'étude, la chasse et la pêche constituent bien souvent les seules sources d'approvisionnement en protéines animales. L'agriculture et la culture de manioc permettent de couvrir une partie des besoins en protéines végétales des habitants de l'UFA. L'autre partie des besoins alimentaires est couverte par l'importation de produits depuis Ouesso et les villes plus développées. La présence de l'éconamat à Sombo ainsi que de commerces à Sombo et dans les villages de l'UFA permettent d'approvisionner la population avec des produits alimentaires et des produits manufacturés.

Situation foncière et organisation villageoise.

La gestion des terres a lieu sur le mode traditionnel.

On retrouve à la tête de chaque village, un Chef de village, assisté d'un vice-président et d'un secrétaire. Le Chef de village est un auxiliaire de l'administration nommé par le préfet de la région de Likouala. Celui-ci travaille en étroite collaboration avec les autorités locales (chef de district, commissaire de police de la place) et rend compte au préfet. A ce titre, le chef du village incarne le pouvoir administratif et politique du village. Les autres membres de comité du village sont élus par les villageois du village. Il arrive que le PRECO soit assisté d'un animateur, en charge de la représentation des Mbenzélés.

Chaque village a un comité de sages composé de 5 à 10 membres, ses membres les plus influents sont le président, le vice-président et le secrétaire général. Les membres du comité des sages sont élus parmi les notables du village. Il s'agit en général des personnes âgées représentant les différents clans que compte le village. Le comité des sages s'occupe principalement des affaires qui concernent la vie du village notamment celles relatives à la tradition et aux coutumes : mariage, deuil, sorcellerie, litiges fonciers et autres conflits mineurs.

d. Objectif de l'aménagement

Types de série d'aménagement et objectifs par série

Les définitions et objectifs des différentes séries sont extraites de l'arrêté n°5053/MEF/CAB.

Série de production :

Article 6 : *La série de production est un ensemble de blocs forestiers ayant pour vocation principale la production soutenue des bois d'œuvre. Elle peut faire l'objet d'une exploitation forestière au titre des permis ou de conventions.*

Article 7 : *Les objectifs de la série de production (...) visent à :*

- *garantir la production soutenue des bois d'œuvre ;*
- *assurer le développement des industries locales par la constance de leur ravitaillement en bois d'œuvre ;*
- *améliorer les revenus tirés par les différents partenaires impliqués dans la gestion forestière, notamment l'Etat, la collectivité locale et la société attributaire de la concession forestière*

Série de conservation :

Article 9 : *La série de conservation est un ensemble de blocs forestiers ayant pour vocation d'assurer la pérennité des essences forestières, de garantir le maintien, la restauration et l'amélioration des éléments constitutifs de la biodiversité.*

Article 10 : *Les objectifs de la série de conservation (...) visent à :*

- *assurer la pérennité des essences forestières ;*
- *protéger les habitats de la faune sauvage et la flore ;*
- *préserver les paysages ;*
- *utiliser durablement des ressources naturelles.*

Série de protection :

Article 13 : *La série de protection est un ensemble de blocs forestiers destinés à protéger les sols fragiles, les sources d'eau, les zones marécageuses, les mangroves, les zones humides, les autres ressources naturelles et les ressources culturelles qui y sont associées. Sa gestion est réglementée par les moyens législatifs et autres moyens efficaces de protection.*

Article 14 : *Les objectifs de la série de protection visent à :*

- *garantir la protection des espèces menacées de disparition et des espèces endémiques ;*
- *protéger les sols fragiles, les sources d'eau, les zones marécageuses, les mangroves, les zones humides, les berges ;*
- *protéger les zones à pentes escarpées ou sensibles à l'érosion ;*
- *protéger la diversité biologique.*

Série de recherche :

Article 15 : *La série de recherche est un ensemble de blocs forestiers destinés à faciliter le développement des connaissances sur les ressources biologiques et génétiques, par des observations de terrain et l'expérimentation des sciences et techniques.*

Article 16 : *Les objectifs de la série de recherche (...) visent à :*

- *développer les techniques d'utilisation rationnelle ;*
- *reconstituer les ressources renouvelables ;*
- *suivre la dynamique des ressources biologiques ;*
- *déterminer l'impact de l'activité humaine sur la faune, la flore, les sols, les eaux et les autres ressources naturelles*

Série de développement communautaire :

Article 18 : *La série de développement communautaire est un ensemble de terroirs et finages villageois, centrés autour de l'arbre, des forêts et des autres ressources naturelles susceptibles de contribuer au développement des économies des communautés rurales et à la lutte contre la pauvreté. Elle prend en compte les forêts naturelles et artificielles, les terres agricoles, les jachères, les zones de pêche et de chasse.*

Article 19 : *Les objectifs de la série de développement communautaire visent à :*

- *satisfaire les besoins des populations locales en produits forestiers et d'améliorer leur revenu.*

Les objectifs spécifiques visent à :

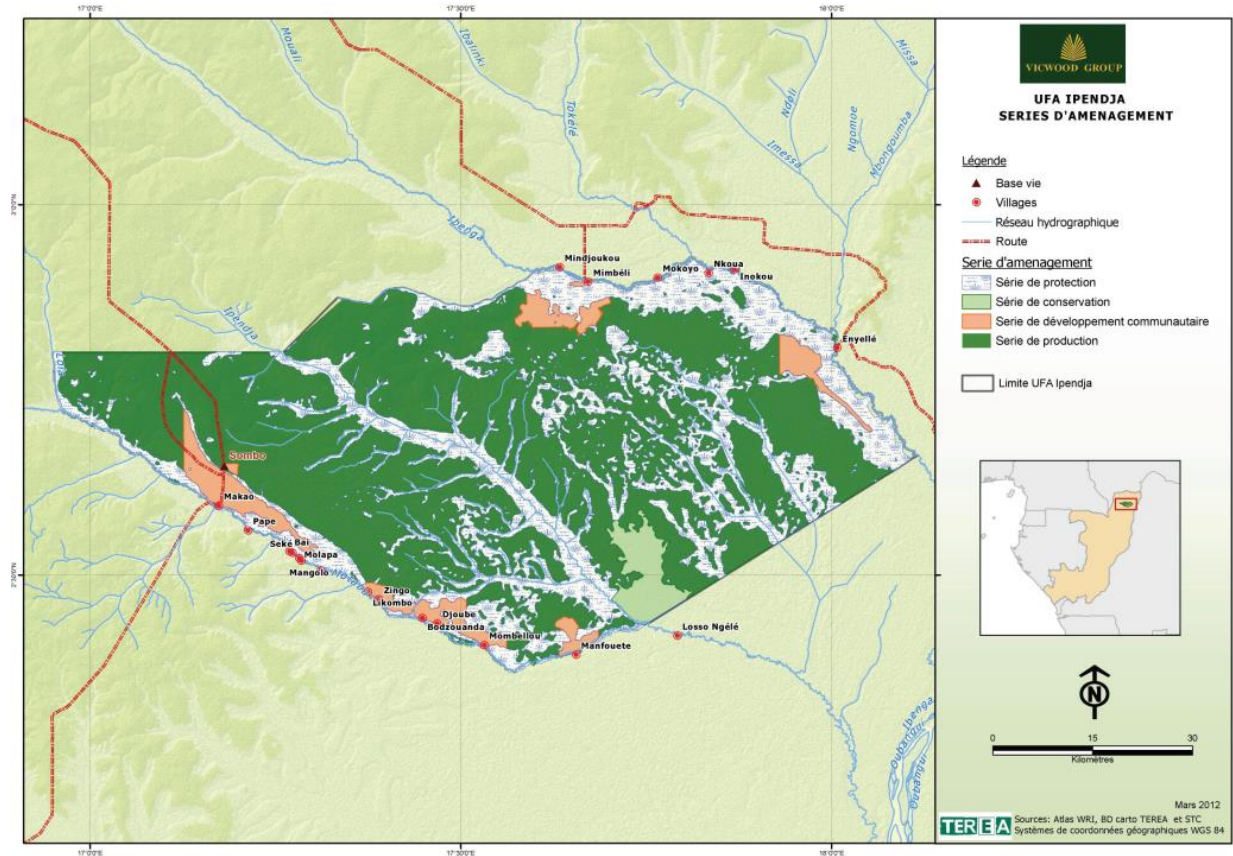
- *exploiter et aménager les ressources forestières au profit des populations riveraines ;*
- *améliorer les systèmes de production agricole et agroforestière pour le développement durable des économies des communautés rurales ;*
- *promouvoir et développer les plantations artificielles villageoises ;*
- *améliorer les connaissances et les aptitudes des populations riveraines ;*
- *lutter contre la pauvreté.*

Tableau : Superficie des différentes séries d'aménagement

Tableau 4 : Superficie des différentes séries d'aménagement : source : plan d'aménagement UFA Ipendja

Séries	Superficie	
	Ha	% de l'UFA
Série de production	292 426 ha	63,4
Série de conservation	10 090 ha	2,2
Série de protection	135 400 ha	29,3
Série de développement communautaire	23 380 ha	5,1
Total	461 296 ha	100

Carte : Séries d'aménagement de l'UFA/UFE



Carte 3 : Présentation des séries d'aménagement de l'UFA Ipendja

e. Présentation de la série de production

D'une superficie de 292 426 ha, la série de production est composée de l'ensemble des forêts de terres ferme non repris dans les autres séries.

Les savanes ne feront pas l'objet d'une protection particulière, et pourront être valorisées pour la construction de parc à grumes et le passage des routes, afin de minimiser les dégâts sur la forêt. Aussi, la majeure partie des savanes a été intégrée à la série de production.

Le tableau ci-après présente les superficies de chaque strate de végétation présentes dans la série de production.

Tableau 5 : Proportions des différentes strates forestières en % dans la série de production Source : plan d'aménagement UFA Ipendja

Types forestier	Superficie (ha)	Proportion %
Forêt claire	11 090	4
Forêt dense	274 053	94
Forêt marécageuse	5 838	2
Savane	1 445	0
Total	292 426	100

La série de production est la partie du massif principalement dédiée à l'exploitation, son aménagement consiste en un système de coupes polycycliques où ne seront prélevés que les arbres dont le diamètre est supérieur au Diamètre Minimum d'Exploitation (DME).

En vue de planifier et de garantir l'exploitation des essences commercialisables sur la durée de la rotation, la série de production est divisée en différentes unités. Celles-ci sont définies grâce à un aménagement par volume pour délimiter les Unités Forestières de Production (UFP), qui seront ensuite subdivisées par contenance pour délimiter les Assiettes Annuelles de Coupe (AAC).

Les UFP correspondent à cinq années d'exploitation (bloc quinquennal) et sont déterminées en fonction du volume exploitable des essences objectifs, de manière à garantir à l'entreprise un approvisionnement régulier en essences commercialisables. Les UFP offrent un volume à peu près constant en essences objectif (bloc isovolume) et sont donc de superficie variable selon la richesse de la forêt. Chaque UFP doit faire l'objet d'un Plan de Gestion (PG) quinquennal.

Chaque UFP est ensuite découpée en unités annuelles d'exploitation, appelées Assiettes Annuelles de Coupe (AAC). Chaque AAC représente le cinquième ($\pm 20\%$) de la superficie de l'UFP. Les AAC étant à peu près de même superficie, le volume en essences objectif de chaque AAC peut varier en fonction de la richesse de la forêt. A ce niveau, la méthode d'aménagement retenue est un aménagement par contenance. Chaque AAC doit faire l'objet d'un Plan Annuel d'Exploitation (PAE) en conformité avec les règles d'aménagement.

Le découpage de la série de production en UFP, puis en AAC, permet de planifier et de garantir l'exploitation des essences commercialisables sur la durée de la rotation.

Les indications pour la parcellisation de la série de production sont extraites de **l'arrêté n°5053/MEF/CAB**.

Les objectifs principaux de la série de production sont :

- La production de matière ligneuse
- La fourniture de produits forestiers non ligneux aux populations pour leur subsistance et leur développement.

f. Essences aménagées et diamètres minimum d'aménagement

Tableau 6 : Les DME et DMA des différentes essences de l'UFA Ipendja source : plan d'aménagement UFA Ipendja

Groupe/Espèce	DME (cm)	DMA (cm)	TR DMA %	Structure de population*	DFR (cm)	DMF (cm)
Essences objectif						
Acajou	80	90	22	2	55	
Aningre	60	80	24	2		
Ayous	70	110	40	3	90	
Azobe	70	90	100	1	45	34
Bilinga	60	80	46	2		
Bosse Clair	60	70	27	1		
Dibetou	80	100	38	1		
Doussie	60	80	35	1		
Iroko	70	90	58	2		
Kossipo	80	80	20	1	85	
Limba	60	80	100	3		
Padouk	80	80	100	1	44	
Sapelli	80	90	20	2	55	
Sipo	80	90	12	1	85	
Tali	60	90	61	2		
Tiama	80	90	38	1	85	
Groupe/Espèce	DME (cm)	DMA (cm)	TR DMA %	Structure de population*	(cm) DFR	(cm) DMF
Essences de promotion						
Aiélé	60	70	38	2	41	
Ako	60	80	44	2		
Angeuk	60	80	100	2		
Avodire	60	60	100	1		
Bodioa	60	80	55	1		
Bubinga	80	80	100	2	37	
Dabema	60	80	23	2		
Diania	60	80	100	1		
Difou	60	80	91	2		
Emien	60	80	100	3		
Essessang	60	60	100	2		
Etimoe	60	60	17	1		
Eyong	60	80	62	1	70	
Faro	60	70	41	2		
Fromager	60	60	21	2		
Iatandza	60	80	34	2		
Ilomba	60	60	99	1	45	42
Kanda	60	80	71	1		
Kotibé	60	60	99	1		
Koto	60	80	60	2		
Kumbi	60	60	100	1		
Lati	60	80	42	1		
Limbali	60	70	37	1		
Longhi	60	80	67	1		

Longhi Abam	50	80	58	1		
Longhi Mbeb	60	80	51	2		
Mambodé	60	80	27	2		
Mepepe	60	60	100	1		
Niove	40	50	29	1	35	11
Oboto	60	70	34	2		
Ohia	60	70	100	1		
Olon	50	50	100	1		25
Onzabili	60	60	100	1		
Owom	60	80	55	1		
Tchitola	60	80	17	2		
Toko	60	80	61	1		
Wamba	60	60	38	1		

g. Découpage en UFP

Tableau : Possibilités brutes par UFP et par essence

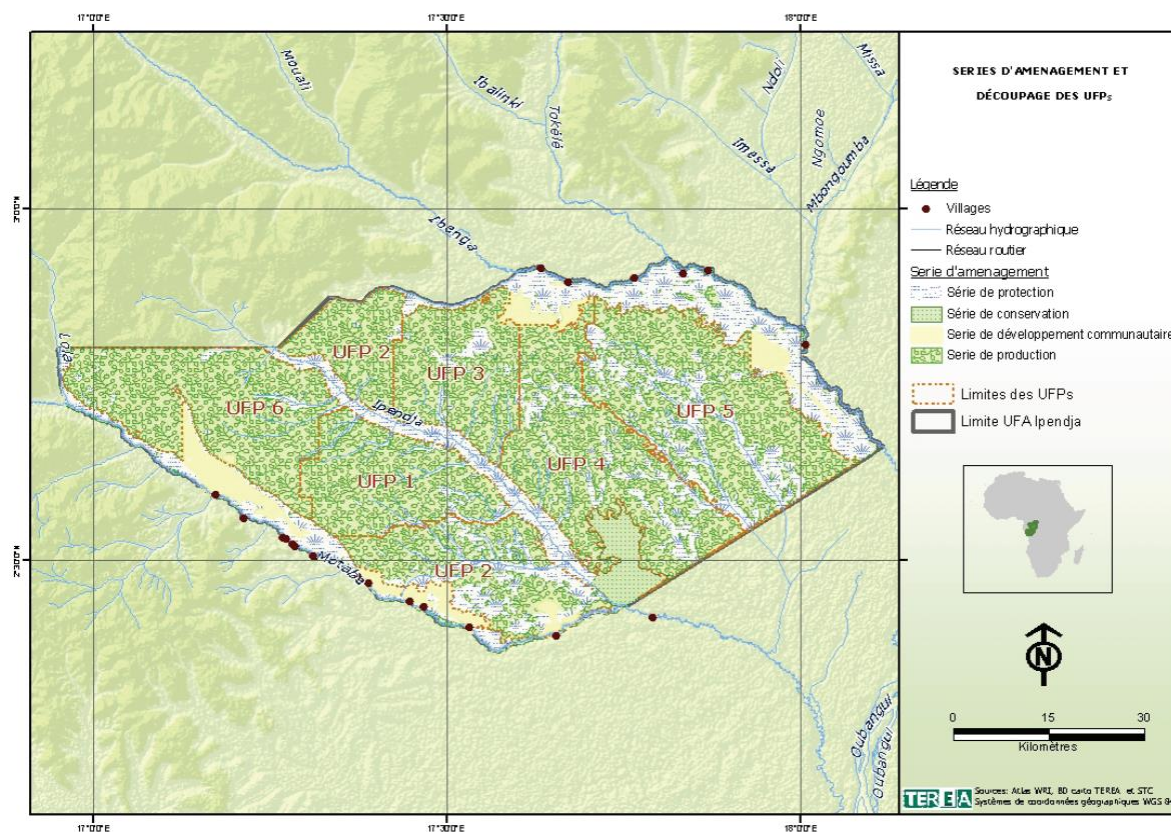
Tableau 7 : Possibilité brute par UFP et par essence (essence objectifs) source : plan d'aménagement UFA Ipendja

Essence	DMA	UFP1	UFP2	UFP3	UFP4	UFP5	UFP6 Avant exploit	Moyenne UFA	E%*
Acajou	90	10 809	17 463	26 778	7 666	12 788	17 135	15 585	11,8056
Aniégré	80	6 350	5 883	5 099	5 296	11 948	4 200	6 204	13,7082
Ayous	110	160 030	102 300	149 204	112 925	101 671	146 559	130 278	6,1947
Azobé	90	11 976	12 987	3 114	13 344	6 447	11 411	10 045	11,1165
Bilinga	80	3 247	4 627	1 126	2 569	513	3 100	2 616	19,7680
Bossé clair	70	1 762	5 345	791	2 112	2 453	6 684	3 332	16,9064
Dibétou	100	1 319	2 233	2 027	2 410	725	4 046	2 237	26,9396
Doussié	80	473	2 279	1 801	672	2 089	2 895	1 728	23,8043
Iroko	80	22 868	30 318	11 041	11 713	9 311	6 444	15 187	9,5419
Kossipo	80	6 778	12 607	8 132	10 226	15 449	15 254	11 401	12,1594
Limba	80	52 887	40 976	48 485	54 254	68 427	55 079	52 906	4,3399
Padouk	80	2480	1988	1151	1555	3556	6 663	3 002	9,0633
Sapelli	90	68 356	83 233	84 363	83 151	80 210	129 572	89 793	5,1197
Sipo	90	10 794	9 775	10 326	5 708	6 576	18 445	10 666	16,1329
Tali	90	7 874	12 859	5 224	16 833	17 390	18 982	13 247	6,5436
Tiama	90	11 523	20 674	10 853	16 110	16 623	30 240	18 124	13,7904
TOTAL		379 525	365 546	369 515	346 544	356 176	476 707	386 353	

Tableau 8 : Possibilité brute par UFP et par essence (essences de promotion) source : plan d'aménagement UFA Ipendja

ESSENCE	UFP 1	UFP 2	UFP 3	UFP 4	UFP 5	UFP 6	Moyenne UFA
	V bruts/an	V bruts/an	V bruts/an	V bruts/an	V bruts/an	V bruts/an	V bruts/an
AIELE	2079	2890	4613	4480	5452	4481	3 967
AKO	5732	4092	4083	4724	7998	5538	5 279
ANGUEUK	1455	1263	1364	1679	1140	6300	2 372
AVODIRE	293	102	107	0	251	305	178
BODIOA	1601	2536	1653	2172	3025	5798	2 890
BUBINGA	14720	7377	1276	42969	36632	0	15 941
DABEMA	13458	26809	12934	20665	17289	32365	21 089
DIANIA	1735	4263	3127	2984	3983	3043	3 158
DIFOU	0	0	0	186	2382	837	516
EMIEN	1973	4799	3112	4059	2841	10171	4 737
ESSESSANG	14377	20500	9856	10752	21289	21839	16 454
ETIMOE	5996	9602	5412	4186	5998	11645	7 328
EYONG	15420	17131	9921	9824	501	26151	14 013
FARO	10802	16829	1701	32531	16455	743	12 653
FROMAGER	36207	18034	27387	26018	20664	24291	25 554
IATANDZA	682	5939	6750	3986	4182	8410	5 133
ILOMBA	7111	14193	10434	12193	17060	3608	10 318
KANDA	325	1135	397	549	0	5717	1 544
KOTIBE	3026	3203	4198	3340	4634	5716	4 056
KOTO	754	1421	204	186	739	1678	862
KUMBI	1019	1304	727	2850	1812	1648	1 555
LATI	3917	4112	5243	5761	7149	6012	5 328
LIMBALI	21731	10080	11488	12375	6793	31820	16 549
LONGHI	4297	3167	3212	4139	5394	3192	3 827
LONGHI ABAM	7525	8773	4142	8967	5160	10229	7 635
LONGHI MBEBAM	2964	2117	1456	1500	2162	2918	2 211
MAMBODE	13628	16984	8520	21877	17144	13222	15 098
Mepepe	8403	13537	11642	9374	12371	16807	12 170
NIOVE	3069	14710	4590	8184	14724	10359	9 127
OBOTO	4369	8984	3739	10401	7185	12575	8 055
OHIA	32079	20249	32441	23206	42200	45260	32 675
OLON	1626	2594	1822	1630	871	3810	2 157
ONZABILI	867	1103	538	759	383	269	649
OWOM	1055	11470	11542	3821	1963	27081	10 326
TCHITOLA	0	8749	2430	0	0	37684	9 400
TOKO	5887	7803	3497	6805	7332	17141	8 405
WAMBA	3213	6001	5207	7055	6862	13898	7 274
TOTAL	253397	303854	220764	316189	312021	432562	310482

Carte : Localisation des UFP de l'UFA/UFE



Carte 4 : Découpage de l'UFA Ipendja en UFP

I. Présentation de l'UFP 3

1. Période de mise en exploitation

L'exploitation de l'UFP 3 s'étalera sur une période de 5 ans du premier janvier 2024 au 31 décembre 2029.

2. Description de l'UFP

a. Superficie totale

L'Unité Forestière de Production N°3 de l'UFA Ipendja couvre une superficie totale de 34 370 ha. Elle est définie comme étant la troisième zone forestière de l'UFA Ipendja qui sera exploitée en respectant les prescriptions du Plan d'Aménagement.

b. Limites

L'UFP 3 est divisée en cinq AAC équivalumes et qui ont une superficie égale (+ ou – 20%). Elle possède quelque zone saisonnièrement marécageuse et des petits ruisseaux ; le sol est argilo-sablonneux et limoneux.

Elle présente un relief relativement plat, avec une altitude qui varie entre 50-100m. Le réseau hydrographique est peu développé et constitué de quelques points d'eau non permanents et d'une rivière importante (Ipendja) au Sud. Il n'existe aucuns villages riverains.

Cependant, elle est limitée au nord par l'UFA Lopola au Sud par la rivière Ipendja, à l'Est par l'UFP4 et à l'ouest par l'UFP2. (Carte 4)

La description des limites se présente de la manière suivante :

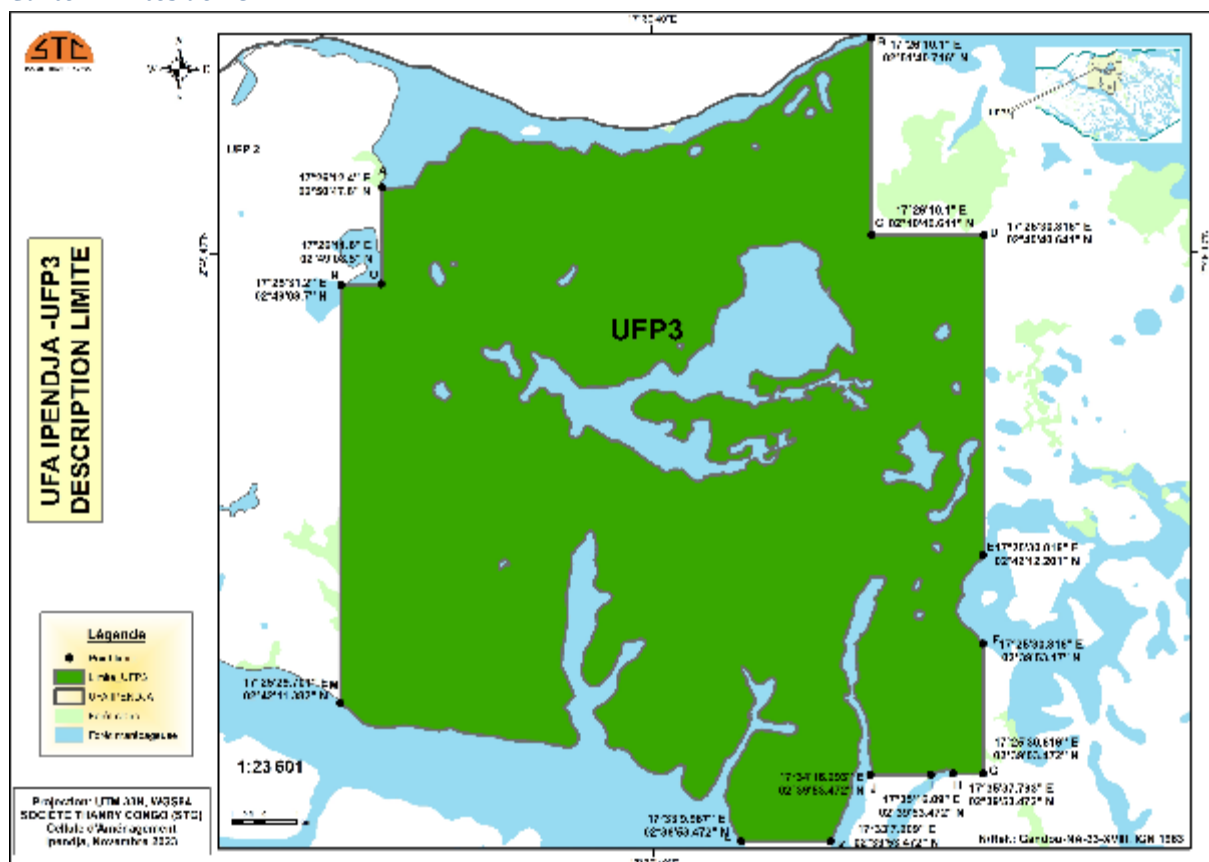
Tableau 9 : Caractéristique des points limites de l'UFP3

No m	Coordonnées Terrain		Observation
	Longitude	Latitude	
A	17°26'11,7"E	2°50'46,4"N	Point artificiel en forêt, intersection du layon principal LT et layon secondaire L9 au nord-est
B	17°26'44,1"E	2°51'2,6"N	Point artificiel en forêt, intersection du layon principal LU et layon secondaire L8 au nord-est
C	17°27'34,8"E	2°51'35,1"N	Point artificiel en forêt, situé aux bordures de marécage du nord de l'AAC1
D	17°27'48,9"E	2°51'35,1"N	Point artificiel en forêt, situé au nord du layon de principal de LW
E	17°28'53,6"E	2°51'30,4"N	Point artificiel en forêt, situé au nord du layon principal Ly
F	17°28'53,6"E	2°51'18,4"N	Point artificiel en forêt, intersection du layon principal Ly avec le layon secondaire L8
G	17°29'26,1"E	2°51'18,4"N	Point artificiel en forêt, intersection du layon principal LZ et le layon secondaire L8
H	17°29'26,1"E	2°47'47,05"N	Point artificiel en forêt, situé au sud du layon principal LZ
I	17°29'33,03"E	2°46'9,5"N	Point artificiel en forêt, situé au sud-est de l'AAC qui correspondant au layon secondaire L26
J	17°29'33,03"E	2°45'53,1"N	Point artificiel en forêt, situé au sud-est de l'AAC qui correspondant au layon secondaire L27
K	17°25'29,9"E	2°45'53,1"N	Point artificiel en forêt, situé au sud-ouest de l'AAC
L	17°25'29,9"E	02°49'8,8"N	Point artificiel en forêt, intersection du layon secondaire L27 et la limite séparant deux AAC (5 de l'UFP2 et 1 l'UFP3)
M	17°26'11,7"E	02°49'41,3"N	Point artificiel en forêt, intersection du layon secondaire L15 et la limite séparant deux AAC (5 de l'UFP2 et 1 l'UFP3)

Tableau 10 : Description du cheminement entre les points limites de l'UFP 3

Du Point	Au Point	Azimut (°)	Distance (m)	Observation
A	B	90	1500	Suivre le layon artificiel OE correspondant au layon d'inventaire L9 puis suivre le layon de base LU au nord
B	C	/	2002	Suivre les marécages au nord pour atteindre le point C
C	D	90	251	Suivre le layon artificiel OE correspondant au layon d'inventaire Ls6
D	E	/	2056	Suivre les marécages au nord pour atteindre le point E
E	F	180	249	Suivre le layon artificiel NS qui correspond au layon de base Ly
F	G	90	1000	Suivre le layon artificiel OE correspondant au layon d'inventaire Ls7''
G	H	180	6250	Suivre le Layon principal LZ
H	I	/	11003	Suivre les marécages côté ouest-sud pour atteindre le point I
I	J	180	500	Suivre le layon artificiel NS jusqu'à atteindre le point J
J	K	270	7398	Suivre la limite artificielle qui correspond au layon secondaire Ls27
K	L	0	6000	Suivre la limite artificielle SN correspondant au layon principal LS
L	M	90	2180	Suivre le layon secondaire Ls15 a 800m puis suivre les marécages SN pour atteindre le point M
M	A	90	2000	Suivre la limite artificielle SN qui correspond au layon principal LT

Carte : limites de l'UFP



Carte 5 : Description des limites de l'UFP 3

3. Formations végétales

a. Description des différentes formations végétales présentes sur l'UFP

A partir de l'analyse des résultats de la stratification forestière réalisée sur image satellite, les strates forestières Fd (Forêt dense) et Fc (Forêt Claire) ont été retenues afin de déterminer la surface utile de l'UFA Ipendja soit 292 190 ha au Total. Le découpage des UFP a été conçu de manière à ce que ces derniers soient entièrement constitués de Surface Utile (100% de SU).

La Surface Utile de l'UFP3 représente environ 11,04% de la Superficie Utile Totale de l'UFA Ipendja. Cette faible proportion est moins importante que pour l'UFP2 ce qui signifie que la densité est importante sur l'UFP3 que sur l'UFP2. Indice sur le fait que la zone de forêt contenue dans l'UFP3 est parmi les plus riches et denses de l'UFA. Ce qui induit des coûts d'exploitation moindres.

- **Les forêts semi-sempervirentes de terre ferme :**

Aubreville (1964) les définit comme des forêts denses semi-décidues à Ulmacées, Sterculiacées, Sapotacées et Méliacées. La canopée y est plus ou moins fermée et le sous-bois généralement ouvert. Ces types forestiers, définis dans la classification des types forestiers de l'Afrique centrale Atlantique de Denamur (1990) comme Forêts Denses Sempervirentes semi décidues, sont caractérisés par l'abondance relative de l'ayous, des limbas, des ohia.

- **Les forêts à Marantacées :**

Encore appelées « forêts claires », cette formation de terre ferme s'organise selon deux strates. La strate arborescente, constituée de quelques grands arbres isolés (sans dominance caractéristique d'un point de vue botanique), forme une voûte discontinue et très clairsemée. De nombreuses trouées de superficies variables sont en effet observées. L'éclaircissement important du sol, permet alors le développement d'une haute strate herbacée, très dense, composée essentiellement de Marantacées et Zingibéracées. Il est cependant à noter qu'il existe une grande diversité structurelle au sein de ce type forestier. Ces forêts couvrent une grande superficie.

- **Les formations sur sols hydromorphes :**

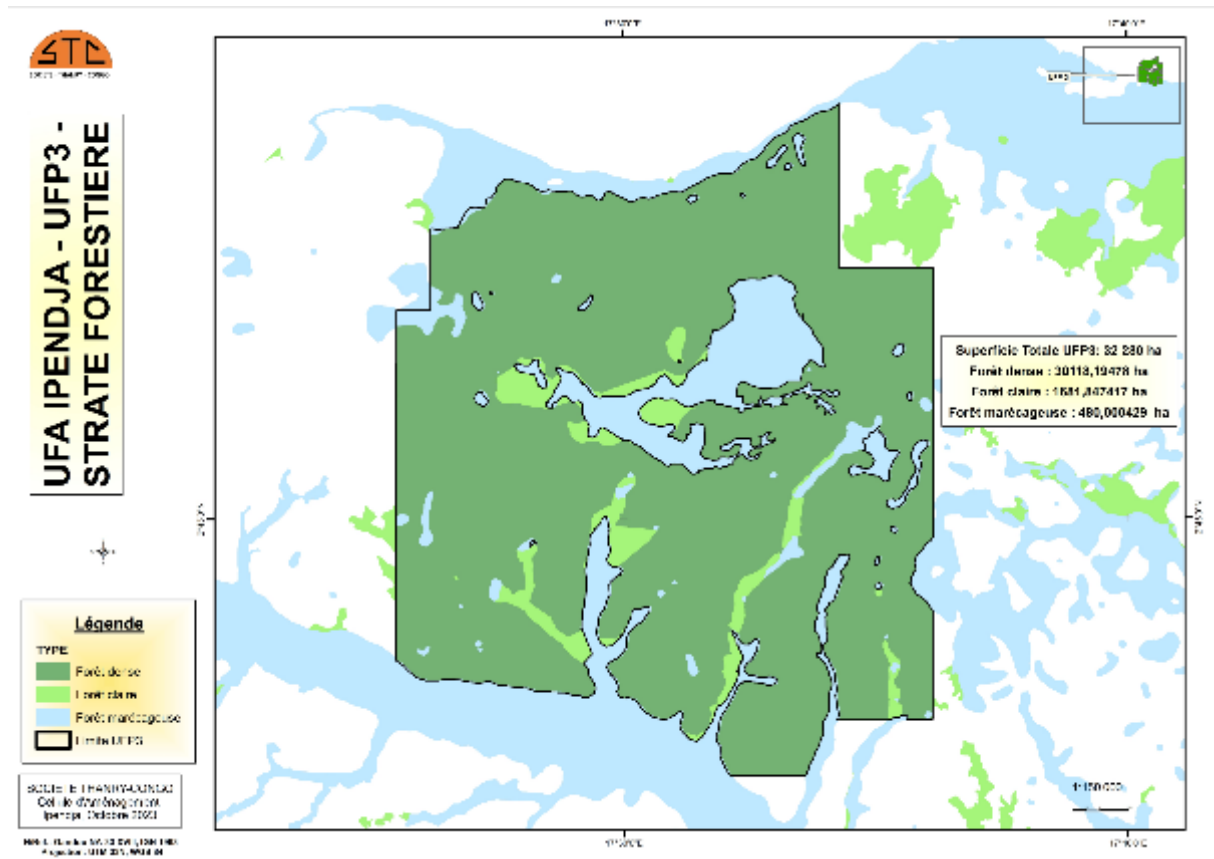
Deux formations forestières édaphiques se rencontrent en bordure des cours d'eau et sont inondées temporairement (forêts inondables) ou en permanence (forêts marécageuses). La canopée du premier type est plus ou moins fermée, tandis que celle du second est nettement ouverte. Leur composition botanique laisse apparaître la dominance de quelques espèces de ligneux tels que *Hallea ciliata*, *Pterocarpus osun* et *Uapaca spp.* Les raphiales (*Raphia spp.*) et les marécages se développent également sur ce type de sols.

- **Les forêts à monodominance de Limbali :**

Composées exclusivement de *Gilbertiodendron dewevrei* (une Caesalpiniacée), ces forêts se rencontrent sur la terre ferme mais également sur les sols hydromorphes bordant les cours d'eau. La canopée de ces peuplements purs est très fermée tandis que le sous-bois est généralement ouvert.

La carte ci-après présente la contenance de l'UFP3 par strate forestière.

b. Carte : Formations végétales présentes sur l'UFP



Carte 6 : Formations végétales présentes sur l'UFP 3

c. Tableau : Types de formations végétales présents dans l'UFP (surface et proportion par rapport à la surface de l'UFP)

Tableau 11 : Surface et proportions des différentes formations végétales de l'UFP 3 source : plan d'aménagement UFA Ipendja

Type de végétation	Surface (ha)	Proportion
Forêt Claire	1 682	5,21%
Forêt Dense	30 118	93,30%
Forêt marécageuse	480	1,48%
Taux Surface Utile	32 280	100%

4. Possibilité sur l'UFP

a. Tableau : Possibilité brute, exploitable et commercialisable par essence

Tableau 12 : Possibilité brut, exploitable et commercialisable par essence pour l'UFP 3 source : plan d'aménagement UFA Ipendja

Essence	DMA	Volume Brut annuel (m3)		E(%)*	Coeff Expl. (%)	Volume Exploitable Annuel (m3)		Coeff. Com m (%)	Volume commercialisable Annuel (m3)	
		UFP3	Moy. UFA			UFP3	Moy. UFA		UFP3	Moy. UFA
Acajou	90	26778	15 585	11,8	78%	20 887	12 156	70%	14 621	8 509
Aniégré	80	5099	6 204	13,7	77%	3 926	4 777	70%	2 748	3 344
Ayous	110	149204	130 278	6,19	77%	114 887	100 314	70%	80 421	70 220
Azobé	90	3114	10 045	11,11	77%	2 398	7 735	70%	1 678	5 414
Bilinga	80	1126	2 616	19,76	77%	867	2 015	70%	607	1 410
Bossé claire	70	791	3 332	16,9	77%	609	2 566	70%	426	1 796
Dibétou	100	2027	2 237	26,93	77%	1 561	1 723	70%	1 092	1 206
Doussié	80	1801	1 728	23,8	77%	1 387	1 331	70%	971	932
Iroko	80	11041	15 187	9,54	71%	7 839	10 783	70%	5 488	7 548
Kossipo	80	8132	11 401	12,15	77%	6 262	8 779	70%	4 383	6 145
Limba	80	48485	52 906	4,33	77%	37 333	40 738	70%	26 133	28 517
Padouk	80	1151	3 002	9,06	77%	886	2 312	70%	620	1 618
Sapelli	90	84363	89 793	5,11	78%	65 803	70 038	70%	46 062	49 027
Sipo	90	10326	10 666	16,13	74%	7 641	7 893	70%	5 349	5 525
Tali	90	5224	13 247	6,54	77%	4 022	10 200	70%	2 816	7 140
Tiama	90	10853	18 124	13,79	77%	8 357	13 956	70%	5 850	9 769
TOTAL		369515	386 353			284 666	29 7315		199 266	208 120

5. Coupes annuelles

a. Surface annuelle indicative

Comme prévu aux Directives Nationales d'Aménagement, le découpage définitif des Unités Forestières de Production (UFP) en Assiettes Annuelles de Coupe (AAC) sera effectué sur base des résultats d'inventaire d'exploitation à réaliser préalablement à l'exploitation des AAC.

Lors du futur découpage des UFP en AAC, la surface d'une AAC n'excédera pas de 20% la surface annuelle indicative de l'Unité Forestière de Production (UFP). La somme des superficies des AAC ne dépassera en aucun cas la superficie de l'UFP. Conformément à la Directive n°4 pour l'aménagement des séries de production, « la surface annuelle indicative d'exploitation est la surface de l'UFP divisée par la durée d'ouverture fixée à 4 ; 5 ou 6 ans ».

A titre prévisionnel, la STC a planifié le découpage de l'UFP3 en AAC (cf. carte numéro 6) afin d'organiser et rationaliser les inventaires d'exploitation. Ce projet de découpage est susceptible d'être modifié en fonction de la progression des travaux d'inventaires ainsi que de l'évolution des marchés et des capacités d'investissements.

Le respect des Directives Nationales d'Aménagement induit les paramètres de découpage des AAC de l'UFP3 selon les paramètres présentés dans le tableau ci-après :

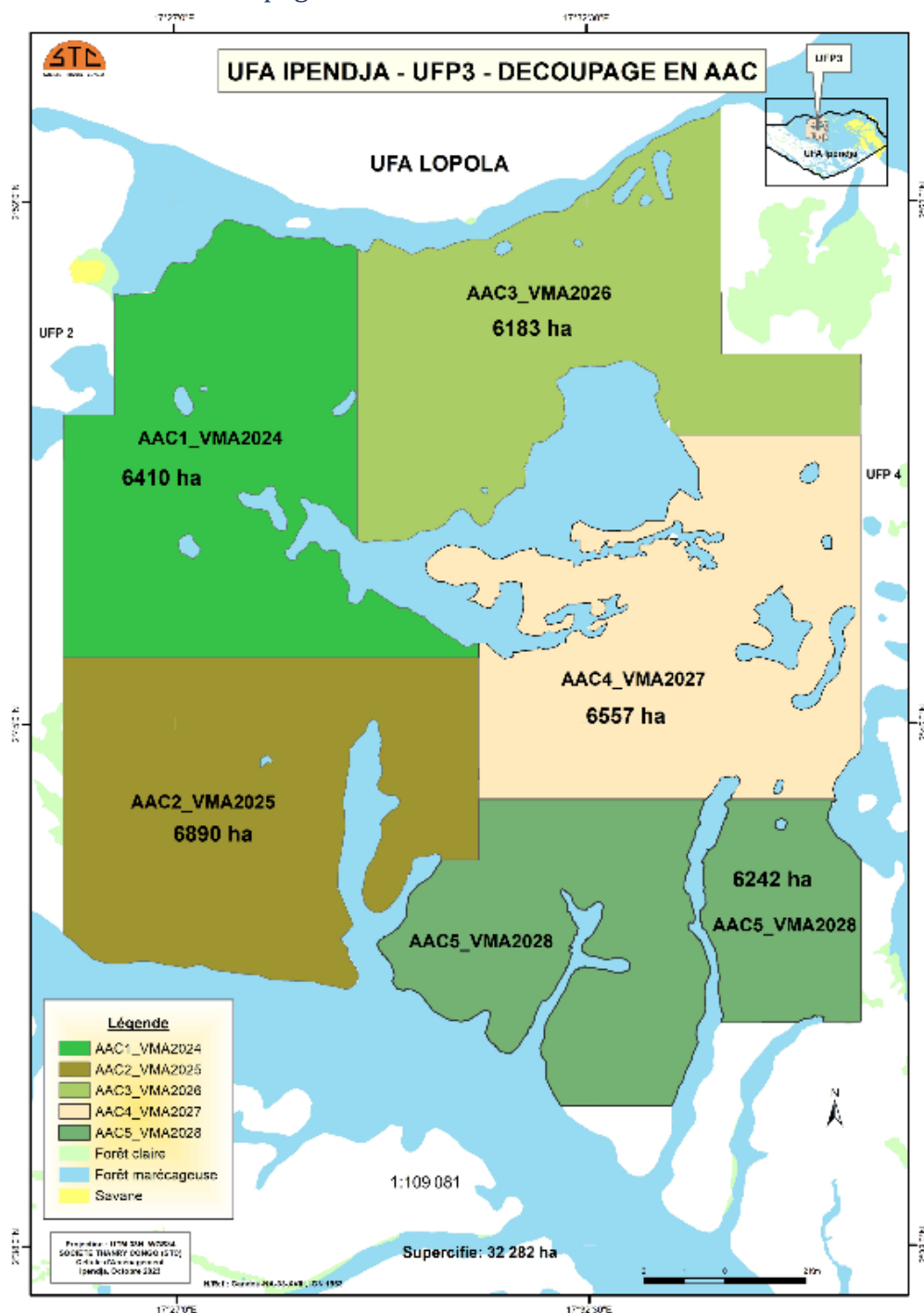
Tableau 13 : Paramètre de découpage de l'UFP 3 en AAC

UFP3	Nbre AAC	Surface moyenne/an (ha)	Ecart Toléré (%)	Ecart toléré (ha)	Surface Mini (ha)	Surface Max (ha)
32 280	5	6 456	+/-20%	+/- 1292	5 164	7 748

Tableau 14 : Découpage prévisionnel de l'UFP 3 en AAC

Assiette Annuelle de coupe	Surface (ha)	Ecart/Surf Moy (%)	Ecart/Surf Moy (ha)
AAC1	6366	-1	-57
AAC2	6139	-5	-317
AAC3	6846	5	390
AAC4	6513	1	57
AAC5	6199	-4	-257

b. Carte : Découpage indicatif des AAC



Carte 7 : Découpage indicatif de l'UFP 3 en AAC

c. Tableau : Possibilités annuelles brutes, exploitables et commercialisables par essence et par AAC

Les possibilités annuelles brutes, exploitables et commercialisables pour chaque AAC sont calculés en prenant le volume total de l'UFP 3 et en divisant par le nombre d'AAC.

Tableau 15 : Possibilités annuelle brute, exploitable et commercialisable. Source : plan d'aménagement UFA Ipendja

Essence	DMA	Volume Brut annuel (m3)		E(%)*	Coeff Expl. (%)	Volume Exploitable Annuel (m3)		Coeff. Comm (%)	Volume commercialisable Annuel (m3)	
		UFP3	Moy. UFA			UFP3	Moy.			
							UFA			
Acajou	90	26778	15 585	11,8	78%	20 887	12 156	70%	14 621	8 509
Aniégré	80	5099	6 204	13,7	77%	3 926	4 777	70%	2 748	3 344
Ayous	110	149204	130 278	6,19	77%	114 887	100 314	70%	80 421	70 220
Azobé	90	3114	10 045	11,11	77%	2 398	7 735	70%	1 678	5 414
Bilinga	80	1126	2 616	19,76	77%	867	2 015	70%	607	1 410
Bossé c	70	791	3 332	16,9	77%	609	2 566	70%	426	1 796
Dibétou	100	2027	2 237	26,93	77%	1 561	1 723	70%	1 092	1 206
Doussié	80	1801	1 728	23,8	77%	1 387	1 331	70%	971	932
Iroko	80	11041	15 187	9,54	71%	7 839	10 783	70%	5 488	7 548
Kossipo	80	8132	11 401	12,15	77%	6 262	8 779	70%	4 383	6 145
Limba	80	48485	52 906	4,33	77%	37 333	40 738	70%	26 133	28 517
Padouk	80	1151	3 002	9,06	77%	886	2 312	70%	620	1 618
Sapelli	90	84363	89 793	5,11	78%	65 803	70 038	70%	46 062	49 027
Sipo	90	10326	10 666	16,13	74%	7 641	7 893	70%	5 349	5 525
Tali	90	5224	13 247	6,54	77%	4 022	10 200	70%	2 816	7 140
Tiama	90	10853	18 124	13,79	77%	8 357	13 956	70%	5 850	9 769
TOTAL		369515	386 353			284 666	29 7315		199 266	208 120

II. Mesures de gestion de l'UFP

1. Mesures de gestion de l'exploitation forestière

a. Ouvertes des limites

Tableau 16 : Programme de rafraîchissement des limites

Désignation	Distance (km)	Période d'ouverture des travaux	Total
Limite SDC Sombo	6	Février	6
Limite SDC Makao	9	Février	9
Limite STC Enyelle	29,828	Septembre	29,828
Limite SDC Midjoukou-Mibelli	36,852	Août	36,852
Limite SDC Likombo à Mafoueté	48	Mai	48
Limite série de conservation	53,19	Janvier	53,19
Limite de l'UFA Nord	45	Mars	45
Limite de l'UFA Sud	24	Mars	24
Limite UFP3 ouest	18,301	Février	18,301
AAC 1 de l'UFP3	609,3	Février	609,3
AAC 2 de l'UFP3	689	Février	689
Total de kilomètre à rafraîchir	1568,471	1568,471	1568,471

Les ouvertures des limites font systématiquement l'objet d'un contrôle et d'une réception de la part des Eaux et Forêts. Un contrôle est également effectué par la STC sur un pourcentage de chaque limite pour vérifier la qualité du travail des équipes d'ouverture des limites. Un procès-verbal de réception d'ouverture des limites avec un compte rendu est réalisé de manière systématique par les Eaux et Forêt.

b. Inventaire d'exploitation

La méthode d'inventaire d'exploitation choisie par STC est, comme le prévoit la législation, la méthode par quadrillage. L'Article 76 du décret 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts exige en effet que les résultats des inventaires d'exploitation soient présentés, pour l'obtention de la Coupe Annuelle, sous la forme d'un croquis constitué par un quadrillage de 1 000 m x 500 m (50 ha).

À l'issue de l'inventaire, la localisation et la quantification précise des effectifs exploitables au sein de l'unité d'exploitation est obtenue.

L'inventaire d'exploitation procède en deux étapes successives : le layonnage et le comptage.

L'équipe de prospection réalise le réseau de layons orienté vers le Nord-Sud et l'Est-Ouest et le comptage des essences. Pour la réalisation de l'inventaire d'exploitation, la STC a constitué deux équipes de layonnage et deux équipes de comptage pour un total d'environ 50 personnes.

L'UFP 3 est découpée en 5 Assiettes Annuelles de Coupe, elles-mêmes divisées en unités de comptages de 50 ha parcourues intégralement par les équipes de compteurs.

Au cours de la réalisation des travaux d'inventaires d'exploitations, deux types de layons sont matérialisés sur le terrain, les layons principaux Nord-Sud (NS) d'une largeur de 2 m et les layons secondaires Est-Ouest (EO) d'une largeur d'1 m.

Les layons Nord-Sud sont ouverts sur toute la longueur de l'assiette et les layons secondaires sont ouverts au fur et à mesure, perpendiculairement aux layons principaux.

L'intervalle entre les layons secondaires Est-Ouest est de 500 m. Des marquages sont effectués à l'aide de piquets tous les 50 m pour évaluer la longueur des layons depuis le départ jusqu'à l'arrivée.

Une unité de comptage mesure donc 500 m de large sur 1 000 m de long soit 50 ha.

Au sein des UC, afin de faciliter le travail des équipes de comptage, des layons intermédiaires Est-Ouest seront ouverts à 250m sur une largeur de 1 m ainsi que des layons de virée à 175m et 375m matérialisés par une simple trace.

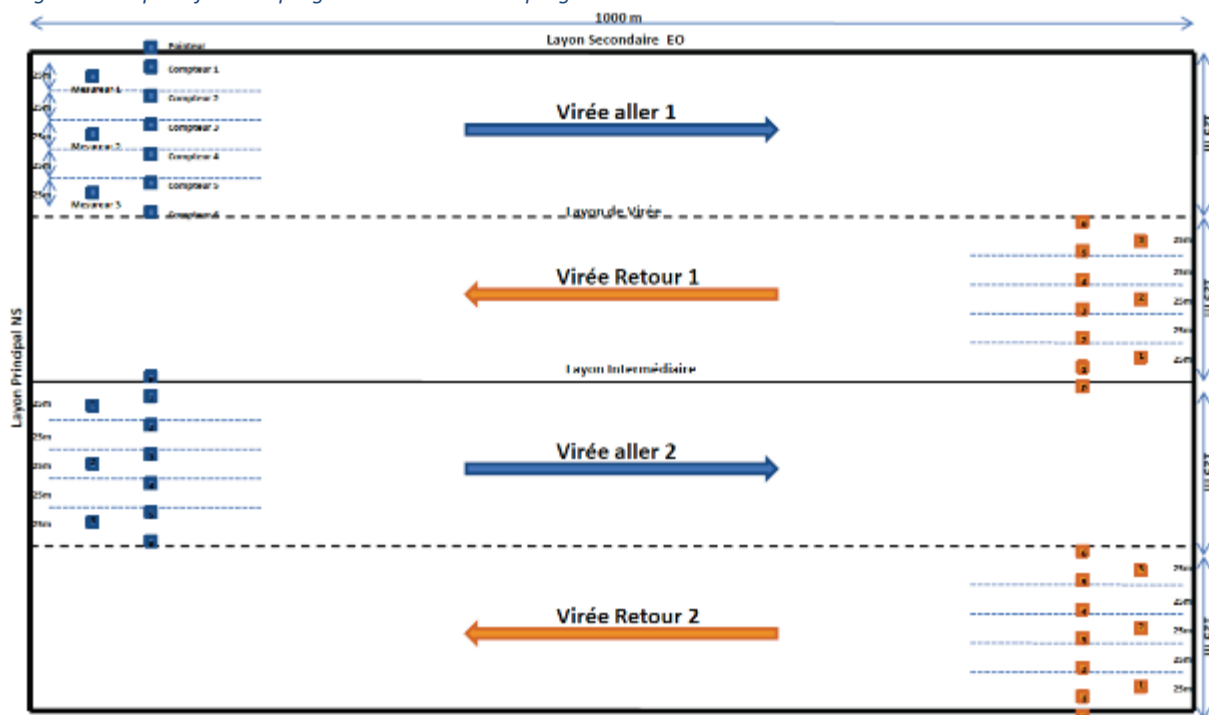
Ces layons seront ouverts justes avant le passage des équipes de comptage. Ces layons seront ouverts à l'aide de boussoles, avec, dans un premier temps, enregistrement des points GPS à chaque intersection entre les layons principaux et secondaires par l'opérateur GPS.

Une procédure de layonnage est mise en place et appliquée pour faciliter à matérialiser sur le terrain le plan de sondage préalable du calage cartographique, à base d'un GPS avec pré-positionnement des points d'intersection tous les kilomètres de layon à ouvrir.

Pour le comptage, chaque unité de comptage rectangulaire est entièrement parcourue par les compteurs. Les compteurs avancent en ligne à des intervalles de 20 à 25 m pour rester à portée de vue les uns des autres.

Le parcours complet d'une UC de 50ha est effectué par 6 compteurs répartis en 6 couloirs pour 4 virées successives comme présenté dans le schéma ci-dessous.

Figure 1 : Dispositif de comptage d'une unité de comptage de 50 ha



Au fur et à mesure que l'équipe avance, chaque compteur, après diagnostic complet de l'arbre (essence, qualité, diamètre) déclare l'arbre d'essence recherchée du groupe principal des essences objectives du plan d'aménagement qu'il rencontre et le pointeur le relève sur le carnet.

Les informations relevées concernent l'essence, le diamètre, la qualité, la position et le numéro de prospection de l'arbre. Au cours des relevées des données, le compteur crie au pointeur pour montrer le positionnement de l'arbre, le pointeur réalise un schéma de localisation du pied par rapport à l'unité de comptage, la qualité, le relevé topographique complet de la zone (cours d'eau permanents/temporaires, marécages, relief), un relevé d'occupation du sol (sentiers et pistes, exploitation minière, campements et villages, cultures) ainsi que le numéro de prospection de l'arbre, unique par AAC.

La classe de qualité et le numéro de prospection sont reportés respectivement sur l'arbre à l'aide de peinture blanche. Lors des travaux de comptage, les essences du groupe principal des 16 essences objectives du plan d'aménagement doivent être systématiquement prises en compte. Toutefois, la STC a ajouté 22 essences secondaires dans la liste des essences à compter pour être en mesure de les exploiter au cas où des marchés venaient à se présenter.

Des essences secondaires pourront être ajoutées à la liste des essences comptées en fonction de l'évolution et des potentiels des marchés.

Toute valorisation commerciale d'une essence non aménagée nécessitera la constitution d'un dossier et un accord préalable de l'Administration des eaux et forêts.

Toutes ces informations sont saisies sur le système d'informations géographiques (SIG) et le logiciel de traçabilité (TRACE), afin d'alimenter la base de données. Elles débouchent sur une carte de prospection, à grande échelle établie l'année précédant le passage en exploitation de l'AAC, ainsi qu'à l'élaboration du Plan Annuel d'Exploitation PAE.

Les grandes lignes de la méthode d'inventaire d'exploitation utilisée par la société seront rappelées dans les PAE.

Aujourd'hui, l'avance prospection de la STC est de plus d'une année d'exploitation.

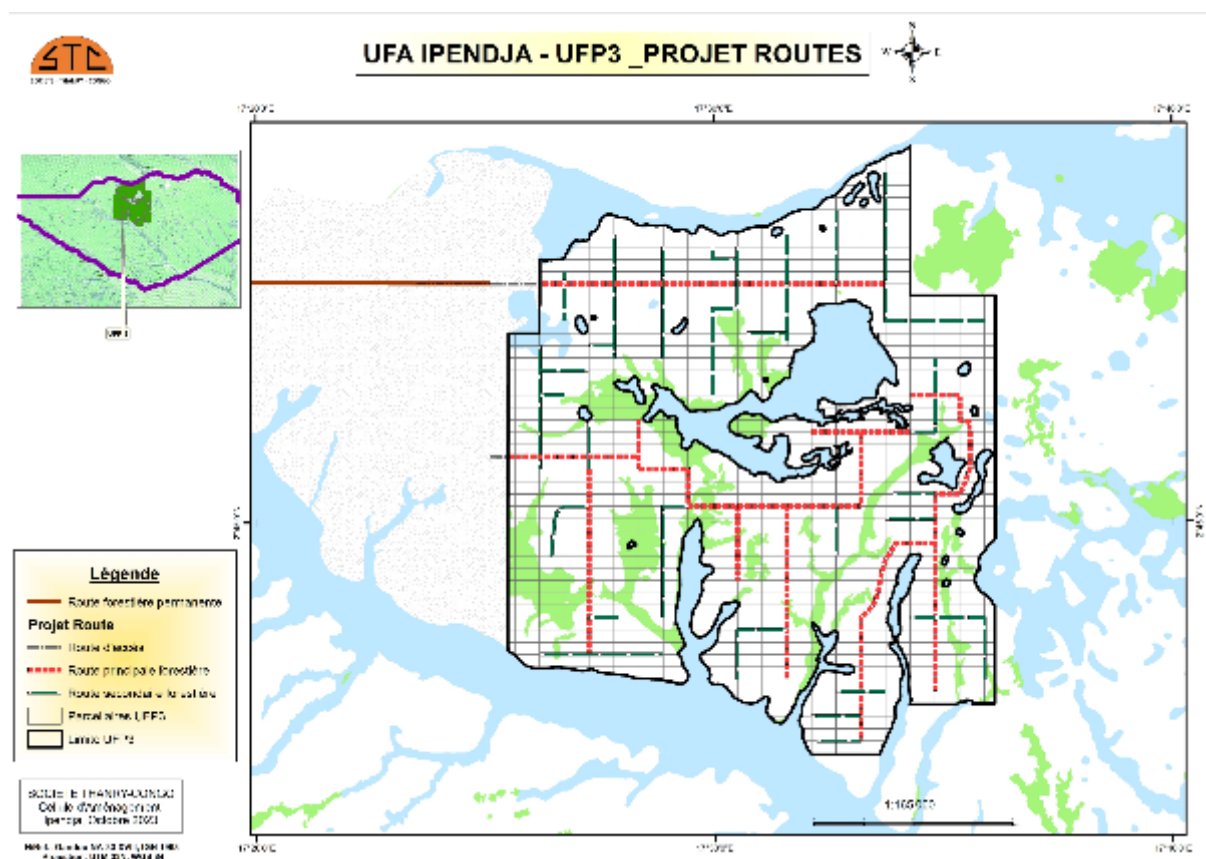
c. Réseau routier

Le réseau routier prévisionnel est le suivant :

Tableau 17 : longueur estimative des routes principales et secondaire pour l'UFP 3

AAC de l'UFP 3	AAC 1	AAC 2	AAC 3	AAC 4	AAC 5	Total
Routes principales en Km	22	13	8	25,596	16,570	85,165
Routes secondaires en Km	22,875	15,045	27,629	9,770	15,3	90,620

Carte du projet du réseau routier principal



Carte 8 : Projet route UFP 3

d. Mesures d'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR)

Routes et ouvrages

Le réseau de pistes principales d'exploitation se base, lorsque cela est possible, sur des routes existantes. Le réseau de pistes principales d'exploitation est élaboré à partir de cartes au 1/20 000^{ème}.

L'organisation du réseau de pistes secondaires d'exploitation est élaborée à partir des cartes de prospection, l'avance du comptage permettant de les planifier. Il est minimisé tant que possible. Les dimensions des infrastructures routières (pistes principales et secondaires, carrières, parc à bois, etc.) sont réduites au minimum possible en **respectant l'arrêté n°6515 du 18 juin 2020** définissant les normes d'exploitation forestière à impacts réduits en République du Congo (Tableau ci-après) tout en gardant à l'esprit les règles de sécurité et d'enseillement.

Tableau 18 : modalité de construction des différents types de routes de l'UFP 3 source : arrêté n°6515 du 18 juin 2020

	Routes principales	Routes secondaires
Emprise	17 m	12 m
Bande de roulement	8 m	6 m
Bande d'enseillement	3 m de chaque côté (6 m)	2 mètres de chaque côté (4m)

Les ouvrages de franchissement des cours d'eau sont construits en évitant de relever le niveau d'eau afin d'éviter d'entraîner des inondations en amont et la destruction de la zone forestière inondée. De manière générale, la construction de ponts est préférée à la mise en place de buses. Les constructions d'ouvrages d'art sont dimensionnées en fonction des débits les plus importants que pourraient avoir les rivières en saison des pluies.

Abattage

La méthode d'abattage appliquée est une méthode d'abattage contrôlé qui tient compte des normes d'exploitation forestière à faible impact actuellement existantes. Telle que précisés dans l'arrêté n°6515 du 18 juin 2020.

L'abattage est effectué de manière à assurer une sécurité accrue de l'abatteur et un gaspillage du bois le plus réduit possible.

L'abattage respecte les étapes ci-après :

- Inspection de la zone d'abattage
- Identification de l'arbre
- Repérage des arbres à protéger pour prévoir au mieux l'angle d'abattage
- Nettoyer le fut et les alentours de l'arbre
- Evaluer la direction de chute
- Matérialiser la piste de fuite
- Préparer l'entaille de direction et la charnière
- Réaliser la coupe d'aubier dans les flancs de la charnière
- Réaliser la coupe en mortaise pour la coupe du plancher d'abattage. Avant la coupe d'envoi, arrêter la tronçonneuse et émettre le signal pour annoncer la chute de l'arbre
- Démarrer la tronçonneuse et réaliser la coupe d'envoi rapidement avant de se retirer immédiatement de la piste de fuite.

Les abatteurs sont formés en interne par un responsable expérimenté sur le domaine. Toutefois, la STC à prévu de renforcer leur formation par une intervention externe en mars 2024.

La procédure abattage de la STC a été mise en place en octobre 2014 et révisé en 2020 et 2023.

Débardage

Les modalités de débardage des futs sur l'UFP **respectent l'arrêté n°6515 du 18 juin 2020** concernant les opérations de débusquage et de débardage.

Les axes d'entrées évitent les zones de fortes pentes, les cours d'eau et les tiges d'avenir.

La conception du tracé est faite en arête de poisson sans virage fermés pour faciliter les manœuvres. Les pistes sont ouvertes en suivant les points établis à l'avance toutefois les pistes évitent les obstacles notamment les arbres semenciers et les arbres protégés. Les modifications éventuelles du tracé sont rapportées au responsable SIG pour effectuer le suivi réel du débardage. Des contrôles sont effectués régulièrement pour corriger les erreurs.

Lors du débardage l'utilisation de la pelle est faite soigneusement pour ne pas endommager le bois ni décaper l'horizon organique du sol.

Des engins de débardage type « skidder » sont utilisés pour le débardage via treuillage afin de limiter l'impact sur le sol et les arbres non exploités.

Parc forêt

Les parcs forêt respectent **l'arrêté n°6515 du 18 juin 2020**, les parcs sont dimensionnés en fonction de la ressource à stocker et ne dépassent pas les limites autorisées en termes de surface par rapport aux nombres de pieds qui sont stockés chaque jour. Les parcs sont également disposés à bonne distance des

différents cours d'eau et sites à protéger. Ils sont terrassés pour présenter un profil légèrement incliner de quelques degrés afin de faciliter la gestion de l'eau.

e. Traçabilité

La traçabilité début dès l'inventaire d'exploitation précédant l'exploitation de l'assiette de coupe. Chaque arbre exploitable est identifié et numéroté avec un numéro de prospection.

Lors du triage ces numéros sont vérifiés par l'équipe de triage. Des numéros d'abattage sont alors données pour chaque pied dont l'abattage est prévu.

Suite à l'abattage, les numéros d'abattage sont martelés sur le pied, ainsi que sur la souche. Les numéros sont à nouveaux indiqués sur les billes lors du tronçonnage et répétés à chaque étape de transformation de la bille (Purge au parc forêt). Le martelage s'effectue de la manière suivante, après abattage, la souche et la culée sont marquées de l'empreinte du marteau de l'exploitant, d'un numéro d'ordre suivant une série ininterrompue de 1 à 99 999. Sur les billes fournis par l'arbre abattu, outre l'empreinte du marteau, il est indiqué le numéro sous forme de fraction dont le numérateur porte le numéro de l'arbre et le dénominateur un chiffre indiquant l'ordre de la bille à partir de la culée. (**Article 86 du décret 2002-437 portant sur l'utilisation et la gestion des forêts**).

A chaque étape, des rapports sont fait afin de savoir pour chaque arbre, à quelle étape de l'exploitation il se situe avec précision (arbre en forêt sur pied, arbre abattue, arbre tronçonné, arbre débardé et arbre roulé). Les arbres et billes abandonnées sont signalés et marqué à la peinture.

Une feuille de roulage est émise pour chaque bille en partance du chantier forestier vers le site industriel. Cette feuille de roulage respecte la réglementation en vigueur.

Toutes ces données récoltées sont stockées sur le logiciel Trace, ce logiciel développé sur Access à partir de 2003 permet d'informatiser toute la traçabilité et de suivre le parcours de chaque pied avec une grande précision, de la prospection jusqu'au parc usine et même pendant et après la transformation.

Ces données récoltées sont également utilisées afin de:

- Confronter régulièrement les inventaires d'exploitation avec les données d'exploitation et d'évacuation pour éviter les oublis en forêt ;
- Effectuer les calculs de récolement pour suivre le rendement entre volume brut sur pied et volume net ;
- Obtenir une traçabilité efficace de l'exploitation, de l'arbre sur pied à sa sortie forêt puis de son devenir (export jusqu'au port ou scieries) ;
- Établir tout type de statistique et analyse interne ;
- Fournir les volumes exploités à l'administration.

f. Contrôle post-exploitation

Des contrôles post-exploitations sont réalisés tout au long de l'année afin de suivre les activités sur le terrain, ils portent sur :

Les contrôles des activités d'exploitation :

- Contrôle route : vérification du respect de la largeur des routes en fonction du type de route (secondaire ou principale) ainsi que de la présence des écoulements , d'un profil adapté etc.

- Contrôle abattage : vérification de la qualité et du respect de la procédure d'abattage notamment les normes EFIR et la sécurité. (Pistes de fuites, entaille de direction, charnière etc.)
- Contrôle tronçonnage : Le contrôle à lieu en forêt et au parc lors de la purge, il porte sur respect de la procédure de tronçonnage, la sécurité, de la gestion des déchets et du marquage suite au tronçonnage pour la traçabilité.
- Contrôle débardage : vérification du respect de la piste de débardage prévisionnel, le respect des normes EFIR, l'absence de boucles etc.

Contrôles portant sur l'aspect traçabilité

- Contrôle souche : vérification de la présence du martelage sur toutes les souches avec les bon numéro, martelage sur culés également. Les souches contrôlées sont marquées à la peinture.
- Contrôle de traçabilité des grumes : les contrôles de traçabilité portent sur une dizaine de billes, le principe est de remonter de la bille sur parc usine jusqu'au pied en forêt et vérifier que la chaîne de traçabilité a été respecté à chaque étape.

2. Mesures de gestion environnementale

a. Protection de milieux et sites sensibles

Dans le cadre de l'exploitation Les ouvrages de franchissement des cours d'eau seront construits en évitant de relever le niveau d'eau, ce qui pourrait entraîner des inondations en amont et la destruction de la zone forestière inondée. De manière générale, la construction de ponts sera préférable à la mise en place de buses. Les constructions d'ouvrages d'art seront toujours prévues en fonction des débits les plus importants que pourraient avoir les rivières en saison des pluies.

Concernant les clairières humides :

Les clairières humides sont soustraites à toute activité d'exploitation forestière. Pour les clairières incluses dans les forêts de terre ferme de la série de production ou situées à proximité de celles-ci, une zone tampon est définie à leur périphérie afin d'éviter une perturbation de ces milieux par l'abattage des arbres ou le passage des engins.

En raison de leur importance pour la faune, toute activité de chasse est interdite à moins de 500 mètres des baïs majeurs.

La protection des forêts marécageuses situé dans la série de protection est assurée par les mesures suivantes :

- Interdiction complète de l'exploitation forestière pour éviter la perturbation de ce milieu ;
- Activité de cueillette limitée aux populations locales selon les droits d'usage en vigueur ;
- Construction de routes autorisée en respectant les mesures d'Exploitation Forestière à Impact Réduit ;
- Possibilité pour la population locale de chasser des espèces d'animaux non-protégées pour les seuls besoins de leur autoconsommation (exercice des droits d'usage), en respect des mesures de gestion de la faune ;
- Contrôle et lutte contre le braconnage intensifié ;
- Aucune activité agricole ne pourra être conduite dans cette série.

Les arbres à protéger seront identifiés lors de l'inventaire d'exploitation et protéger à ce titre durant toutes les opérations d'exploitation (Construction des routes, abattages, débardage etc.)

Ces mesures sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 19 : description des mesures de protection des sites sensibles lors de l'exploitation forestière

Type	Zone tampon, largeur minimale à respecter	Marquage des zones à protéger
Zones écologiques sensibles / Série de conservation à protéger		
Zones à fortes pentes (+ de 40%) ou ravines, zone d'affleurement rocheux. Marécages Série de conservation	Respecter les limites naturelles de la zone	Marquage à la peinture
Ruisseau ou marigot de 2 à 10 m de large Rivière de plus de 10 m de large Sources Yanga (étang ou baï sans intérêt pour la faune) Baïs (clairières inondées reliés à un réseau hydrographique) et salines avec une importance particulière pour la faune	➤ 30 m sur chaque rive ➤ 50 m sur chaque rive ➤ 50 m ➤ 50 m depuis l'eau, 30 m depuis la bordure ➤ 500 m minimum pour les baïs majeurs	Marquage à la peinture
Zones à valeur socio-culturelle à protéger		
Campement actif Source utilisée par villageois Sites religieux actifs (cimetière) Autres sites identifiés	➤ 50 m ➤ 50 m ➤ 50 m ➤ 50 m	Marquage par la peinture jaune

b. Mesures antipollution

Hydrocarbures

Les huiles de vidange sont récupérées et stockées dans des conditions sécurisées. Ces huiles sont recyclées pour certains usages de l'entreprise (lubrification des chaînes de scie, traitement des constructions en bois, ...).

Le surplus d'huiles de vidange est stocké en vue d'être acheminé vers une structure de traitement agréée. Un contrat a été signé avec une société de gestion des déchets dans le but d'évacuer ces huiles.

En cas de fuite ou de vidange, la procédure de gestion des hydrocarbures est appliquée et un bac de rétention est installé sous le véhicule afin de récupérer le surplus d'huile qui risquerait de se retrouver sur le sol.

Une bâche étanche est également installée de manière préventive sous les véhicules afin de prévenir les problèmes de fuites.

Si une partie de la réparation des véhicules doit se faire en forêt, elle se fait sous bâches durant la saison des pluies pour éviter les pollutions.

Si dans le pire des cas, un déversement d'hydrocarbure se fait sur le sol, la terre est immédiatement retirée et stockée dans des fûts avant d'être acheminée dans un centre de traitement agréé pour dépollution.

Déchets

Les déchets produits sur le chantier forestier et sur les sites industriels sont récupérés, stockés dans des contenants adaptés et ramenés sur le site pour stockage et gestion/ traitement des déchets.

On distingue plusieurs catégories :

- Déchets industriels :
 - o Banales : bois, plastiques, cartons
 - o Spéciaux : chiffons souillés, filtres usés, pneu usagés, ferraille, carcasse de véhicules, extincteurs usagés ou déclassés.
 - o Dangereux : produits pétroliers, produits chimiques, déchets électriques et électroniques (batteries, piles) les huiles de vidanges usagées, les terres souillées, cartouches d'encre etc.

Les déchets des catégories spéciale et dangereux sont stockées dans des conditions respectant la réglementation en vigueur au Congo puis évacuées et traités dans les conditions prévues par la loi. Déchets ménagers : emballages, papiers, plastiques, bouteilles issues de bureaux ou des habitations, ces déchets s'ils sont non dangereux sont enfouis dans une décharge déclarées auprès de l'administration concerné et respectant les lois en vigueur au Congo.

Le personnel d'encadrement et d'exécution seront toujours sensibilisés aux mesures anti-pollution avec les moyens appropriés (réunions, posters, fiches, signalisation).

La politique et les procédures anti-pollution sont vulgarisées et clairement expliquées de manière continue par la Direction de la société à travers la Cellule Aménagement et le CHST.

La STC dispose d'une procédure de formation et de sensibilisation aux mesures anti-pollution depuis l'an 2014.

En 2024, la STC a signé un nouveau protocole d'accord avec une société agréée en matière d'évacuation et de gestion des déchets.

3. Mesures de gestion de la faune

La gestion de la faune a pour principaux objectifs :

- Maintenir la diversité biologique et protéger les écosystèmes forestiers à l'échelle de l'UFA ;
- Protéger les espèces menacées de disparition par le braconnage ;
- Assurer la pérennité des ressources fauniques exploitées par les populations locales comme source primaire de protéines.

La société STC a publié un règlement intérieur, qui tient compte des nouvelles dispositions prises concernant la chasse et ses modalités au sein de l'UFA Ipendja.

Les principales règles de gestion de la faune qui sont intégrées dans le règlement intérieur de la STC sont décrites ci-dessous:

Respect de la loi :

- Interdiction de chasser les espèces protégées et d'utiliser des pièges modernes (en métal ou nylon) ;
- Mise en règle obligatoire des chasseurs et des armes (permis de chasse et de port d'arme).

Les règles de transport :

- Interdiction, sauf cas particuliers, de transport de chasseurs, d'armes et de la viande de brousse dans les véhicules de la société;
- Les chauffeurs sont responsables des personnes et des marchandises transportées ;
- Obligation de se soumettre au contrôle des éco gardes (véhicules et passagers);
- Interdiction de circulation de nuit, sauf autorisation écrite.

Une gestion spatiale de la chasse :

- Respect des zones de conservation à l'intérieur des concessions où la chasse est interdite (zones sensibles et importantes pour la faune) ;
- Délimitation de zones de chasse communautaire permettant une chasse légale pour une consommation locale ;
- Interdiction d'exporter la viande de chasse en dehors des zones de prélèvement (consommation locale uniquement).

Des chasses contrôlées :

- Règlements spécifiques pour la chasse de subsistance des équipes en forêt (équipes de prospection) ;
- Organisation de chasses contrôlées suivies par les agents du PROGEPP suivant des règles précises ;

Des sanctions sont prévues, et appliquées, pour le non-respect du règlement, allant de l'avertissement au licenciement selon la gravité de l'infraction.

Ainsi, le personnel de la STC est impliqué dans la prise en compte des contraintes de gestion de la faune, dans la politique de l'entreprise et dans son règlement intérieur.

a. USLAB

Les Unités de Surveillance et de Lutte Anti-braconnage (USLAB) ont été instituées pour la gestion de la faune dans les concessions forestières. La société STC s'est engagée à constituer, avec l'Administration, une USLAB au sein de la concession forestière dont elle est attributaire par signature de la **CAT n°8/MEFE/CAB/DGEF du 20 septembre 2005** (article 14).

Un protocole d'accord définissant les missions et les conditions de fonctionnement et de financement de l'USLAB avait été signé en décembre 2015 entre l'Administration Forestière et la STC pour une durée de 5 ans. Un nouveau protocole d'accord est en cours d'examen, il sera signé dans un bref délai.

L'objectif principal assumé par l'USLAB est d'appliquer les dispositions réglementaires en vigueur en République du Congo en matière de lutte Anti-braconnage afin de maintenir la diversité biologique et protéger les espèces menacées de disparition par le braconnage à l'échelle de l'UFA Ipendja.

En attendant la signature du nouveau protocole un programme mensuel de missions de contrôles supportées par la STC est signé chaque mois et des fonds sont alloués aux équipes USLAB.

Ces missions de terrains sont ensuite transmises à l'administration sous forme de rapports permettant de quantifier l'impact des missions des USLAB et d'orienter les contrôles en fonction des preuves collectés lors patrouilles mobiles.

Une formation d'écogarde est également prévue entre février et avril 2024 pour venir renforcer l'équipe USLAB avec 5 écocardes. Cette formation est en partie financé par la STC.

b. Contrôle et fermeture des voies d'accès à l'UFP

L'unique route d'accès au chantier est contrôlée à l'entrée par la présence d'un poste de contrôle équipé d'une barrière qui filtre tous les véhicules entrants et sortant du chantier. Des contrôles systématiques sont effectués avec des fouilles et des contrôles de l'intérieur des véhicules pour vérifier l'absence de viande de chasses, armes et autres produits, objets ou personnes prohibés sur le chantier.

Lorsque l'exploitation d'une assiette est terminée, que tous les pieds coupés ont été évacués, la fermeture des voies de circulations est programmée.

Les accès aux routes secondaires sont bloqués et contrôlés régulièrement. Les routes principales restant en service pour l'exploitation des assiettes suivantes sont également fermées et contrôlées.

Les routes principales qui sont encore utilisés pour accéder aux assiettes suivantes ne sont pas fermés. Elles seront fermées lorsque l'accès au chantier se fera par une autre route si c'est nécessaire.

Le blocage et la fermeture des routes se fait via la mise en place des d'arbres suffisamment lourds pour ne pas être déplaçable.

c. Alternatives à la viande de chasse

Les alternatives sont proposées aux salariés de la société par l'intermédiaire de l'économat. L'économat est régulièrement approvisionné avec des produits à prix coutant et mis à disposition des salariés.

Des projets de production agricoles sont également en développement via les fonds de développement locaux. Cette taxe prélevée sur chaque m³ de bois commercialisé permet de financer des projets agricoles avec pour objectif d'améliorer l'autonomie alimentaire des communautés et ainsi de réduire la pression sur la faune locale. Des projets de cultures de manioc, d'élevage sont ainsi financés par ce fond.

4. Mesures sociales

Tout au long de la mise en œuvre du plan d'aménagement, la société s'engage et veillera à identifier, reconnaître et respecter les droits et devoirs de chacune des parties concernées, dans une démarche d'amélioration continue.

La société développera progressivement des programmes d'actions visant à améliorer le bien-être des populations locales, des employés et de leurs familles.

Ce chapitre est rédigé sur base de la légalité congolaise ainsi que des principes issus du manuel ATIBT (2005).

a. Au bénéfice des travailleurs et des ayants droit de la société

Formations

La STC est soucieuse de la formation continue de ses employés aux métiers liés à l'exploitation forestière, à la valorisation des parcours professionnels et à l'émergence de la compétence locale.

L'approche de la STC vise à internaliser les formations de manière continue à travers un encadrement compétent. Lorsque la formation envisagée dépasse ses compétences, elle peut envisager de faire appel à des formateurs externes spécialisés.

Tableau 20 : Plan de formation prévisionnel société Thanry Congo

Désignation	Section concernés	Fréquence	Années concernés	Détails
Formation abattage	Exploitation forestière	1/ an	2024/2025/ 2026/2027/ 2028	Formateur externe
Formation sécurité Incendie	Toutes sections	1 chaque 2 ans	2024/ 2026 /2028	Formateur externe , plusieurs personnes formés par services, se déroule simultanément Incendie et premiers secours
Formation premier secours	Toutes sections	1 chaque 2 ans	2024/ 2026 /2028	
Formation SIG	Aménagement	1 UFP	2024	Formateur externe
Formation à la cartographie participative	Aménagement	1 UFP	2024	Formateur externe
1/4 d'heure de sécurité	Toutes sections	1/ Semaine	2024/2025/ 2026/2027/ 2028	Chaque semaine un thème différent est abordé / Formation interne
Formation certification	Toutes sections	2/ an	2024/2025/ 2026/2027/ 2028	Formation interne
Autres formations	En fonctions des besoins de la société et des équipes			

Sécurité alimentaire

Les mesures qui sont prises pour assurer un approvisionnement en produits alimentaires dans la base-vie sont axées sur les principes suivants :

- Les salariés et leurs familles ne sont pas pénalisés par l'isolement de la base vie qui peut se traduire par une faible quantité et diversité de l'offre alimentaire, ainsi que par un surcoût économique lié à l'enclavement.
- La société a établi un économat au sein de la base-vie pour les salariés et leurs familles pour mettre à leur disposition des aliments de base et les produits de premières nécessités.
- Les mesures de gestion durable de la faune dans la concession, qui comprennent la lutte contre le braconnage, n'affectent pas l'approvisionnement des salariés et de leurs familles en protéines animales, à des prix concurrentiels, puisque le gibier est appelé à devenir un produit marchand rare, donc cher.

La STC s'assurera que l'approvisionnement alimentaire est quantitativement suffisant et que la qualité des produits de base est suffisante et économiquement accessible. Il veillera à la vente des aliments de base à l'Économat, aux mêmes prix qu'à Pokola. De même, on privilégiera tant que possible les approvisionnements locaux afin d'avoir un impact socio-économique positif sur les populations riveraines, sans entrer avec celles-ci en concurrence avec leurs propres besoins alimentaires.

Des dispositifs de suivi sont mis en place par la Cellule Aménagement et avec l'implication du CHST et Délégués du personnel afin de contrôler les prix et comparer avec les mercuriales des marchés urbains les plus proches.

Des projets agricoles locaux sont prévues dans le cadre des financements du fonds de développement locale. Ces projets soutenues grâce aux taxes payées par la société ainsi que par l'accompagnement du PPFNC (Projet paysage forestier nord Congo). Ces financements visent à soutenir économiquement et techniquement des projets visant la production de denrées alimentaires (manioc, élevage,

maraichages), en axant les financements sur ce type de projets, la STC visent à renforcer l'autonomie alimentaire.

Sécurité et soins de santé

Les employés reçoivent annuellement deux dotations d'équipements de protection individuel (EPI), qui seront remplacés si usés au cours de l'année.

Certains équipements (gants, lunettes bouchons d'oreilles) sont dotés plus régulièrement en raison de leur vitesse d'usure, d'autres comme les casques sont dotés tous les deux ans.

Dans tous les cas les EPI perdus ou cassés sont systématiquement remplacés pour garantir la sécurité optimale des travailleurs.

Le transport du personnel est assuré par des voitures ou par la benne du personnel. La vérification des véhicules et des normes de sécurités dans les transports de la société est faite de manière mensuel. Un contrôle des freins, des feux de reculs, des avertisseurs sonores, des ceintures etc. est effectués et des mesures correctives sont prises.

Les équipes en forêt sont dotés de téléphones satellites afin d'avertir le plus vite possible en cas d'accident grave et de faciliter la prise en charge des accidentés.

Un comité d'Hygiène et Sécurité au Travail est mis en place, il est composé des représentants du personnel, de la direction, et des personnels sanitaires. Il veille entre autres à évaluer et contrôler l'application des obligations légales tant par la direction que par les salariés. Il veille également à la bonne application des procédures afférentes par l'ensemble des travailleurs et de leurs ayants-droits.

Le comité vise également à recueillir les doléances des travailleurs et de leurs ayants-droits dans le cadre de son mandat et en à en faire part à la direction lors de réunions trimestrielles. Il est concerté sur les sujets qui le concernent (e.g. la dotation annuelle en équipements de protection individuelle).

La mission du comité passe également par des missions de sensibilisation et de formation des travailleurs (consignes, équipements, moyens préventifs, moyens d'intervention).

Le responsable HSE est chargé de suivre et dynamiser le Comité d'Hygiène et Sécurité au Travail.

La mise en place du CMS depuis maintenant plusieurs années, assure une prise en charge sanitaires des travailleurs et ayant droits mais également des villageois et des populations autochtones ainsi que toute personne dans le besoin. L'objectif étant de garantir un accès au soin à l'ensemble de la population. Dans certains cas, des évacuations sont programmés pour des pathologies complexes ou des accidents graves (Vers Ouesso, Ohio ou Brazzaville).

Des campagnes de vaccination et de préventions à destination des populations locales sont régulièrement effectués. Ces missions sont supportées financièrement et humainement par la société qui achète les vaccins et fournis les équipes et le carburant pour se rendre sur place.

Récemment des projets financés en partie par la banque mondiale comme le projet Lisungi ont permis l'accès aux soins facilité pour une grande partie de la population. Ce projet termine en 2024 mais un autre projet devrait bientôt voir le jour pour accentuer la prise en charge et l'accès aux soins des populations de la Likouala.

Développement socioculturel et éducation

La STC, via le département social de la cellule d'aménagement mets en place des activités afin d'aider au développement socioculturel et à l'éducation au niveau locale. Dans ce cadre, la société apporte du

soutien dans l'équipement des écoles (bancs, tables, fournitures, etc.) La STC assure également le soutien matériel et les logements des enseignants.

Elle essaie également de sensibiliser les populations sur des thématiques comme la santé, la gestion des déchets, la lutte contre le braconnage, le réchauffement climatique etc.

La société veille également à appuyer les initiatives favorisant l'accès à l'éducation des enfants et populations semi-nomades.

Elle essaie dans la mesure du possible de financer les activités sportives en apportant un support aux équipes locales (football, badminton) et en développant les infrastructures appropriées.

b. Au bénéfice des Communautés Locales et des Populations Autochtones

Sites sacrés

Les sites sacrés sont identifiés lors des projets de cartographie participative et cela avant le début de l'exploitation dans une assiette.

Les contacts avec les villages concernés par l'UFP sont effectués par le médiateur social qui se rend sur place afin de discuter avec les populations locales et leurs représentants. Les objectifs sont :

- Identifier les sites sacrés avec les populations grâce à des outils de cartographie rudimentaires.
- Positionner ces sites sur la carte et identifier la nature de ces sites (cimetières, arbres importants, sites religieux etc.)
- Retourner au bureau afin de positionner ces sites sur des cartes de manière précise
- Puis un deuxième retour sur le terrain permet de confirmer les cartes avec les populations villageoises.
- Une mission de relevé des points GPS est alors organisée avec un guide local pour aller identifier précisément les sites concernés avec des coordonnées GPS.
- Une fois les coordonnées précises relevées au GPS, des cartes avec les points GPS sont mis à jour et présentés aux populations pour validation.
- Une fois ces cartes validées, les sites identifiés sont intégrés aux projets d'exploitation et protégés lors de l'exploitation des assiettes concernés. (Voir tableau 14 : description des mesures de protection des sites sensibles lors de l'exploitation forestière)

Fonds de développement local

Le fonds de développement local est créé pour contribuer au développement local et à la lutte contre la pauvreté.

- Ce fonds, commun à l'UFA, est alimenté par une redevance de 200 FCA par m³ sur le volume commercialisé exploité dans l'UFA.
- Ce fonds est destiné à financer des projets d'intérêt général, au bénéfice des populations locales. Il permettra notamment d'encourager la diversification de l'économie locale en appuyant des projets de développement.
- Ce fonds de développement est géré par un comité bénévole de gestion, constitué de représentants de l'administration forestière, de la préfecture, du conseil départemental, des collectivités locales, de la STC, des ONG locales et des populations locales.

- L'arrêté numéro 2719 du 5 mars 2014 du Ministre du Développement Durable, de l'Economie Forestière précise, entre autres, les modalités de gestion du fonds, les critères de sélection et d'éligibilité des projets financés et les rôles de chacun des membres du comité de gestion.

Ce fonds de développement vient compléter les fonds publics issus de la taxe de superficie payée par l'entreprise, qui doit être affectée partiellement au financement effectif du développement local, tel que le prévoient les termes de la loi (**art. 77, 112 de la loi 33-2020 et décret 2002-438**).

Il est à rappeler ici que la STC n'a aucun mandat et aucune responsabilité quant à l'affectation et la mise en œuvre de cette contribution sociale directe liée à la fiscalité forestière.

Un assemblé général des FDL a été tenu en décembre 2023 pour permettre aux projets de se relancer correctement. Un renforcement des capacités de gestion à été voté et concrétisé par l'embauche d'un comptable professionnel pour accompagner l'équipe de gestion du FDL.

Suite à l'assemblée générale de décembre 2023, une décision a été voté de financer les projets sur l'axe sud de la rivière Motaba en 2024 afin de permettre des financements plus importants pour ces projets en 2024. En 2025, les projets financés seront ceux de l'axe nord de l'UFA avec toujours la même volonté d'apporter des financements plus importants afin de garantir le bon fonctionnement et la pérennité des projets.

Embauche locale

La STC favorise l'embauche locale dans la mesure du possible. A qualification égale, la politique de la société est d'embaucher de la main d'œuvre locale et de favoriser l'emploi des ressortissants des villages situés dans ou à proximité de l'UFA.

Des projets d'assistance des jeunes et des personnes en recherches d'emploi dans les villages sont en développement notamment la mise en place de missions pour aider les populations à rédiger des CV et les accompagner pour déposer ces CV auprès du service personnel de la STC.

Des statistiques sur le personnel sont tenues à travers un rapport annuel.

5. Orientations industrielles

a. Plan de développement industriel durant la mise en exploitation de l'UFP

Années	2024	2025	2026	2027	2028
Investissement prévues	Finitions de l'installation de l'usine de déroulage Finition de la construction de la deuxième station de carburant	Aucun projet industriel prévue	Rénovation de l'usine A	Aucun projet industriel prévue	Aucun projet industriel prévue

b. Consommations prévisionnelles des grumes dans les scieries

La consommation prévisionnelle dans les scieries est égale à 100% du volume exploité suite à l'interdiction d'export des grumes.

Tableau 21 : consommations prévisionnelles des grumes dans les scieries

Essence	UFP3	AAC 1	AAC 2	AAC 3	AAC 4	AAC 5
Acajou	26 778	5 356	5 356	5 356	5 356	5 356
Aniégré	5 099	1 020	1 020	1 020	1 020	1 020
Ayous	149 204	29 841	29 841	29 841	29 841	29 841
Azobé	3 114	623	623	623	623	623
Bilinga	1 126	225	225	225	225	225
Bossé clair	791	158	158	158	158	158
Dibétou	2 027	405	405	405	405	405
Doussié	1 801	360	360	360	360	360
Iroko	11 041	2 208	2 208	2 208	2 208	2 208
Kossipo	8 132	1 626	1 626	1 626	1 626	1 626
Limba	48 485	9 697	9 697	9 697	9 697	9 697
Padouk	1 151	230	230	230	230	230
Sapelli	84 363	16 873	16 873	16 873	16 873	16 873
Sipo	10 326	2 065	2 065	2 065	2 065	2 065
Tali	5 224	1 045	1 045	1 045	1 045	1 045
Tiama	10 853	2 171	2 171	2 171	2 171	2 171
TOTAL	346 544	69 309	69 309	69 309	69 309	69 309

c. Taux de transformation et les structures de transformation

Les taux prévisionnels de transformation : c'est-à-dire le pourcentage des grumes envoyées dans chaque usine sont estimés à :

- 25% pour l'usine A
- 40% pour l'usine B
- 35% pour l'usine C

	Volume prévisionnel AAC 1	Taux de transfo Scierie A (25%)	Taux de transfo Scierie B (40%)	Taux de transfo Scierie C (35%) (Estimatif)
Acajou	5356	1338,9	2142,24	1874,46
Aniégré	1020	254,95	407,92	356,93
Ayous	29841	7460,2	11936,32	10444,28
Azobé	623	155,7	249,12	217,98
Bilinga	225	56,3	90,08	78,82
Bossé clair	158	39,55	63,28	55,37
Dibétou	405	101,35	162,16	141,89
Doussié	360	90,05	144,08	126,07
Iroko	2208	552,05	883,28	772,87
Kossipo	1626	406,6	650,56	569,24
Limba	9697	2424,25	3878,8	3393,95
Padouk	230	57,55	92,08	80,57
Sapelli	16873	4218,15	6749,04	5905,41

Sipo	2065	516,3	826,08	722,82
Tali	1045	261,2	417,92	365,68
Tiama	2171	542,65	868,24	759,71
TOTAL	69309	17327,2	27723,52	24258,08

d. Productions des sciages et rendements matière

Le tableau suivant présente le rendement prévisionnel pour les 5 prochaines années en fonction des essences et de l'usine. Certains rendements ne sont pas disponibles pour les deux usines car ces bois ne sont pas sciés dans l'Usine en question.

Le rendement de l'Usine C est estimatif car il n'existe pas de données terrain étant donné que l'usine est encore en phase projet.

Essence	Rendement prévisionnel Usine A	Production débité prévisionnel	Rendement prévisionnel Usine B	Production débité prévisionnel	Rendement Usine C estimatif
Acajou	41%	400,073	48%	1858,996	55%
Aniégré					
Ayous			38%	675,471	
Azobé			28%	63,87	
Bilinga	32%	46,683			
Bossé c	35%	238,257			
Dibétou					
Doussié	35%	126,873			
Iroko	38%	701,513	51%	461,19	
Kossipo	38%	70,972	51%	926,355	
Limba					
Padouk	34%	10,471			
Sapelli	42%	7612,535	46%	7599,625	
Sipo	47%	1502,808	52%	1167,151	
Tali	39%	92,155			
Tiama					

e. Déchets industriels.

Tableau 22 : production annuelle de déchets et leur mode de traitement ou évacuation

Type de déchets	Contenants	Production annuel	Stock Traité ou Eliminé	Stock Fin	Mode de traitement
Huile usagée	Cubitainer	9000 L	9000L	0	Lubrifier les lames des scies à la Scierie / Le reste évacué et traité
Filtre à huile	Cubitainer	9	9	0	Évacué et traité
Pneus Camion	Vrac	15 P	15 P	0	Utilisé pour lutter contre l'érosion
Pneus Pick Up	Vrac	15 P	15 P	0	Utilisé pour lutter contre l'érosion
Gentes Caterpillar usés	Vrac	1P	1P	0	Vendu ferraille

Pneus Caterpillar usés	Vrac	5P	5P	0	Utilisé pour lutter contre l'érosion
Chenilles de bull usagés	Vrac	0	0	0	Vendu ferraille
Ferraille à évacuer	Caisse	0	0	0	Vendu ferraille
Flexibles usagés	Caisse	4	4	0	Évacué et traiter
Roufol (IDLER ASSEM) et galet	Caisse	0	0	0	Évacué et traiter
Batteries usagées	Caisse	0,1	0,1	0	Évacué et traiter
Terre et sciure souillées	Caisse	0,5	0,5	0	Évacué et traiter
Polyane usagée	Caisse	1	1	0	Évacué et traiter
Feuillards usés	Caisse	4	4	0	Vendu ferraille
Cartouche d'encre	Caisse	0,1	0,1	0	Évacué et traiter
Câbles de débardage usés	Caisse	1	1	0	Vendu ferraille
Bottes, chaussures et Tenue usagées	Caisse	1	1	0	Évacué et traiter
Tracks et galet	Vrac	0	0	0	Évacué et traiter
Plastique	Caisse	2	2	0	Évacué et traiter
Chaine	Caisse	0,2	0,2	0	Vendu ferraille

6. Mesures sylvicoles d'accompagnement

a. Pépinières

Aucune pépinière n'est prévue dans le cadre de cette UFP.

b. Reboisements

Aucun reboisement n'est prévu dans le cadre de cette UFP.

Des plantations sont prévues dans le cadre de la journée de l'arbre au sein du village de Sombo et sur le site industriel dans le cadre de la lutte contre l'érosion.

Un programme de plantation d'arbre fruitier est également en cours de développement pour améliorer l'autonomie alimentaires du village de Sombo.

7. Programme de recherche

a. Installation et suivi de dispositifs permanents

Aucune installation ou dispositif de recherche ne sont prévu durant l'exploitation de l'UFP 3

b. Activités de recherche

Aucune activité de recherche n'est prévue à ce jours durant l'exploitation de l'UFP 3

III. Mise en œuvre, suivi et évaluation du plan de gestion

1. Responsabilités et tâches des acteurs dans la mise en œuvre de l'aménagement

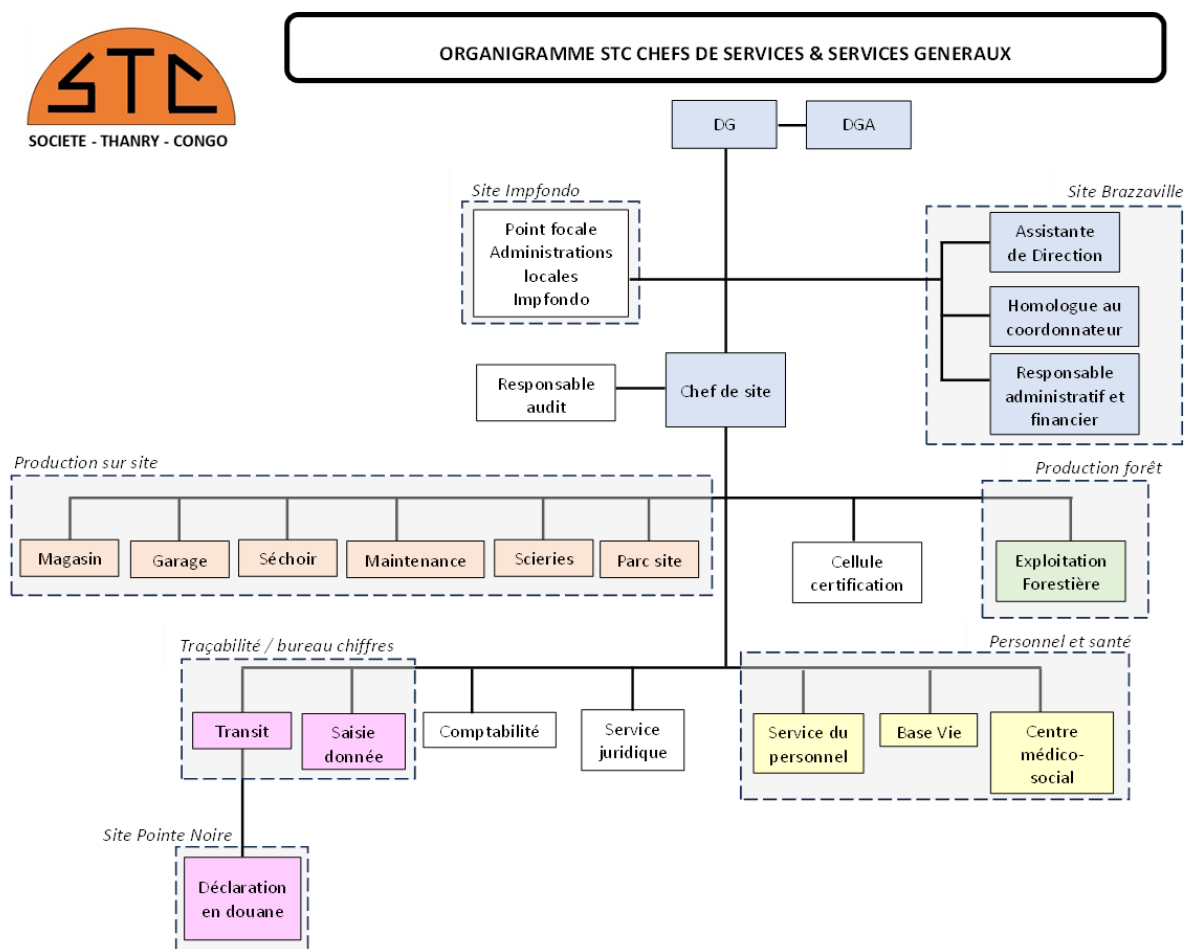


Figure 2 : Organigramme de la STC

La direction générale a la charge de la gestion de la société, son rôle est de définir les orientations générales de la société pour les années à venir.

Le site de Brazzaville est composé de l'homologue au coordonnateur dont le rôle est de faciliter les relations avec l'administration forestière et de transmettre certains dossiers importants, l'assistante de direction a la charge d'une partie administrative. Le directeur administratif et financier a la charge de la comptabilité générale et des aspects financiers de l'entreprise.

Le chef de site est responsable du site industriel d'Ipendja, c'est lui qui dirige le site industriel et la partie forêt. Il est accompagné du responsable forêt qui gère la partie exploitation et du responsable de la cellule certification. Les chefs d'usines sont eux chacun responsable de la partie production. De même que le chef du séchoir et les chefs de parcs.

Des services support pour la partie industrielle sont composés du garage, de la maintenance et du magasin qui gère l'entretien des machines de véhicules et l'approvisionnement en matériaux et carburants pour assurer le bon fonctionnement de la partie production.

Les services supports comme le service de saisie de données accompagne les services de production en leur fournissant des données actualisés et précises concernant la situation de l'entreprise (aussi bien en forêt que sur le site industriel , au niveau des parcs etc.)

La cellule certification apporte des données pertinentes aussi bien à la direction, à l'exploitation forestière et aux usines etc. L'objectif étant d'améliorer les pratiques et de tendre vers une exploitation forestière plus respectueuse de l'environnement et des personnes.

D'autres services également services supports accompagne la société concernant le recrutement et le conseil en matière de lois (service juridique et service du personnel) ou sur des aspects plus logistique et santé (Centre médico-social et base-vie)

Le service transit quant à lui est en charge de l'évacuation des produits ligneux transformés à l'extérieur du site pour l'exportation.

Le plan de gestion est principalement suivi par la cellule certification qui effectue le monitoring des données aussi bien pour la partie exploitation, HSE, sociale etc.

Les données concernant le suivis exploitation sont transmises aux équipes en forêt afin d'améliorer les pratiques et de corriger les éventuelles erreurs lors de l'exploitation. Les données sont compilées sous forme de tableau de suivis pour la totalité des données terrain et sont transmises à la direction de site et la direction générale pour faciliter la prise de décision.

2. Contrôle de l'application des mesures de gestion

La Cellule Certification de la STC procède au suivi-contrôle de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement.

Des procédures de monitoring sont mises en œuvre à cet effet.

Pour la partie production, le RSE a élaboré des procédures de :

- Contrôle du respect des assiettes annuelles de coupe ;
- Contrôle du respect des normes d'exploitation (prospection, abattage, routes, règles EFIR ...) ;
- Contrôle de la chaîne de production.

Pour le Volet Environnemental, le responsable HSE a élaboré des procédures de :

- contrôle de l'application des règles anti-pollution ;
- contrôle de l'application des mesures de gestion de la chasse ;
- contrôle de l'application des mesures d'hygiène et de sécurité ;

Pour le Volet Social, le Médiateur Social a élaboré des procédures de :

- contrôle de l'application des mesures sociales.

Les procédures de monitoring sont élaborées et appliquées. Elles sont ensuite révisées périodiquement.

Audits

La cellule de la certification de la STC effectue chaque année une évaluation interne de l'application du plan d'aménagement sous forme d'audit interne.

Par ailleurs, la STC a fait appel à la structure du bureau étude TERE pour une assistance technique afin d'auditer sur la conformité des activités menées, et sur le système d'enregistrement d'origine et de légalité du Bois. Afin de récupérer le label du certificat OLB perdu le 21 septembre 2021 (réf : OLB-CERT/COC-160901 du 15 septembre 2016).

Comité de suivi

Un comité mixte de suivi sera créé pour évaluer la mise en œuvre du plan d'aménagement à la fin de période quinquennal de l'UFP2.

Ce comité pourra regrouper l'administration forestière, la STC, des représentants de la préfecture, des collectivités locales, des populations locales et les autres parties prenantes (ONG, ...).

3. Plan Annuel d'Exploitation

Conformément au décret 2002-437 portant sur la gestion et l'utilisation des forêts :

*Article 38 : Les sociétés forestières titulaires des conventions d'aménagement et de transformation sont tenues d'élaborer des programmes annuels d'exécution du plan d'aménagement, conformément aux plans d'aménagement des unités forestières d'aménagement concernées.
Ces programmes sont approuvés par un comité réunissant l'administration des eaux forêts et la société forestière concernée et présidé par le directeur général des eaux et forêts.*

Les directives nationales d'aménagement précisent :

Chaque Assiette Annuelle de Coupe (AAC) sera dotée d'un plan annuel d'exploitation basé sur les résultats d'inventaire d'exploitation et de cartographie.

Le plan annuel d'exploitation est l'outil de gestion quotidien qui permet la programmation et le suivi annuel de la mise en œuvre du plan d'aménagement. Pendant l'année précédant l'exécution de la coupe annuelle, la STC procède à l'inventaire en détail de la ressource (inventaire d'exploitation en plein et cartographie), à la planification du réseau routier et précisera les règles d'exploitation.

Le plan annuel d'exploitation devra comporter notamment les éléments suivants :

- Bref rappel des éléments du plan d'aménagement et du plan de gestion : les séries d'aménagement ; les Unités Forestières de Production (UFP) ; les essences objectives et les diamètres minima d'aménagement ; possibilité prévisionnelle de l'UFP et possibilité annuelle indicative ; superficies théoriques des assiettes annuelles de coupe (AAC) ; limites et superficies des AAC des années précédentes dans l'UFP concernée.
- Résultats de la prospection et délimitation de l'AAC concernée : limites de l'AAC ; résultats des inventaires ; cartes de prospection.
- Destination de la production et programme industriel.
- Règles d'exploitation : inventaire d'exploitation ; abattage ; débardage - débusquage ; routes et transport ; règles de prélèvement.
- Programme d'intervention : réseau de pistes et ouvrages d'art ; programme social et procédures de consultation ; programme de gestion de la faune ; programme de recherche développement ; programme de formation et sensibilisation ; mesures de suivi-évaluation.

Le PAE de l'AAC 1 sera déposé en octobre 2023.

4. Bilan de gestion de l'UFP

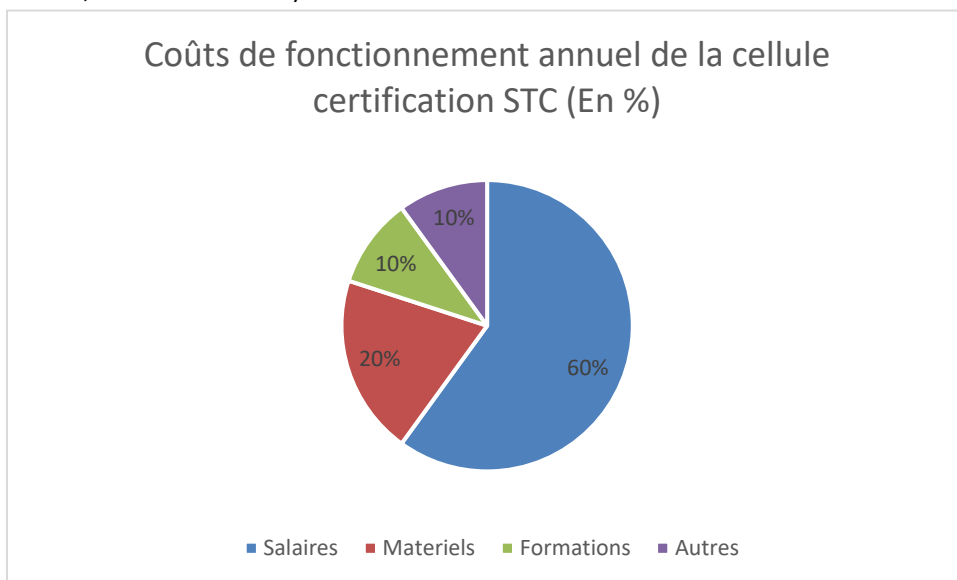
Suite à l'exploitation de l'UFP, un bilan de gestion sera effectué portant sur la production, les mesures de gestion mises en place au cours de l'exploitation de l'UFP. Il sera fourni à l'administration forestière en même temps que le plan de gestion de l'UFP 4.

IV. Bilan financier de l'UFP

1. Coûts liés à la mise en œuvre du plan de gestion

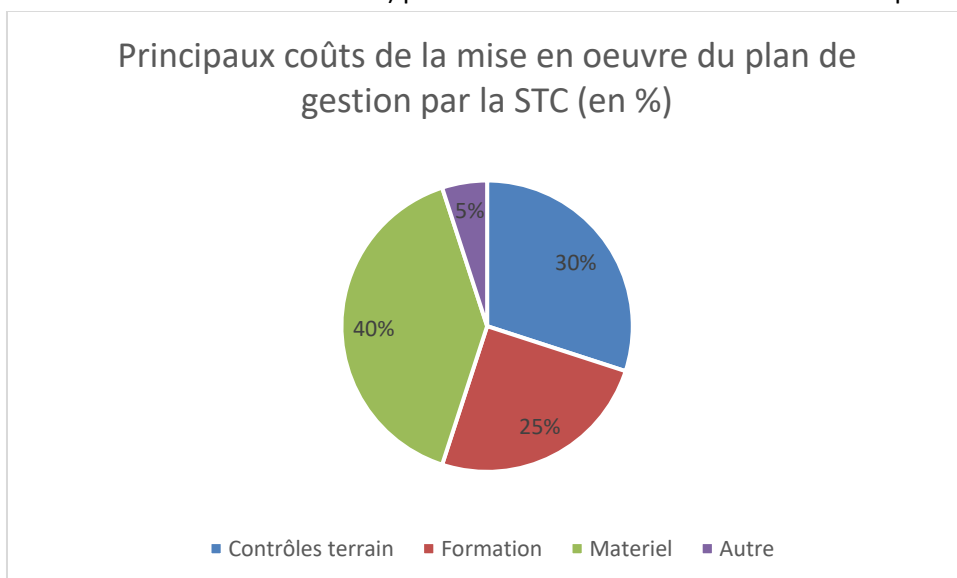
a. Fonctionnement de la cellule aménagement

La majeure partie des coûts de fonctionnement sont réparties entre les salaires (60%), l'achat et l'entretien de matériel (20%), les formations (10%) et le reste des investissements (entretien des locaux, achat divers etc.).



b. Suivi de la mise en œuvre par l'administration

La majeure partie des coûts de la mise en œuvre du plan de gestion par la STC sont regroupés dans les coûts matériel (Achat véhicules, achat EPI, achat matériel de suivis, etc.) qui représente 40% du budget annuel. Suivis du coût de la mise en œuvre des contrôles terrain : 25% (Carburant, frais de mission, outils cartographiques, etc.). La formation des équipes terrains (formation abattages, formations à la certification etc.) pour 30% et le reste des investissements pour 5% du budget annuel.



c. Fonds de développement local (chapitre à traiter conjointement avec le Comité de concertation de la SDC)

Tableau 23 : tableau de suivi budgétaire et mise en œuvre du financement FDL

Année	2024	2025	2026	2027	2028	Total Quinquennal
Désignation	Financement projets axe Sud UFA	Financement projets axe Nord UFA	Financement projets axe Sud UFA	Financement projets axe Nord UFA	A définir	//
Montant dépenses prévisionnel micro-projet en FCFA	27 356 100	28 000 000	28 000 000	28 000 000	28 000 000	139 356 100
Nombre de projets financés	5	5	5	5	A définir	20 Minimum
Types de projets	2 Manioc / 1 Cacao / 2 PFNL (Miel de forêt)	Manioc / Cacao / PFNL (Miel de forêt)	Manioc / Cacao / PFNL (Miel de forêt)	Manioc / Cacao / PFNL (Miel de forêt)	Manioc / Cacao / PFNL (Miel de forêt)	Manioc / Cacao / PFNL (Miel de forêt)
Nombre de villages impliqués	7	3	A définir	A définir	A définir	Au moins 10
Nombre de ménages impliqués	5 minimum	5 minimum	5 minimum	5 minimum	A définir	20 Minimum
Nombres de personnes impliqués	30 minimum	30 minimum	30 minimum	30 minimum	A définir	120 Minimum
Budget fonctionnement Comité de concertation en FCFA	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	75 000 000
Total Annuel	42 356 100	43 000 000	43 000 000	43 000 000	43 000 000	214 356 100

La production associée aux projets financés par le FDL est inexistante, en effet l'assemblée générale ayant eu lieu en décembre 2023, les projets n'ont pas encore de résultats visibles sur le terrain.

La stratégie du comité de concertation est de financer les projets avec une forte dynamique d'implantation. Ainsi les financements ont été votés en assemblée générale pour être orienté sur un axe chaque année. Cette concentration des financements sur un nombre de projets moins important permettra d'assurer les pérennités des projets et ainsi assurer en partie la sécurité alimentaires des villages de l'UFA

Les villages concernés sur l'axe sud en 2024 sont les villages de Sombo, Makao, Likombo 1, Zingo, Bondzanda, Djoubé, Moumbellou. Soit 7 villages

Les villages concernés sur l'axe nord en 2025 sont les villages de Mindjoukou, Mimbelly, Moyoko.

Les montants déjà versés au FDL représente un total de 40 millions de FCFA, le montant annuel des redevances prévues par la société Thanry Congo au titre de la redevance aux FDL est de 18 Millions de FCFA.

d. Gestion de la faune

Désignation	Montant estimatif annuel en FCFA	Montant total sur 5 ans
Matériel	1 952 800	9 764 000
Missions et sensibilisation	4 780 000	23 900 000
Salaires et indemnités	21 960 000	109 800 000
Formation	2 601 370	13 006 850
Infrastructures	1 700 000	8 500 000
Autre	6 775 000	33 875 000
Total	39 769 170	198 845 850

e. Sécurité alimentaire

Le montant total investis sur la totalité du plan de gestion pour le fonctionnement de l'éconamat est estimé à 34,8 millions de Francs CFA.

L'éconamat est une des mesures permettant de lutter au mieux contre l'insécurité alimentaire au niveau du village de Sombo au sein de l'UFA en permettant d'approvisionner les travailleurs et leurs ayants droits en bien de première nécessité à moindre prix.

Désignation	Salaires annuels caissiers	Frais d'approvisionnement annuel Ouessou	Frais annuels d'entretien locaux et matériels	Fonds de caisse éconamat	Total	Total PG
Montant en FCFA	1 560 000	3 600 000	1 000 000	4 000 000	10 160 000	34 800 000

Une partie des frais concernant le comité de concertation du FDL et l'assistance technique sont également pris en charge par la société Thanry Congo pour un montant estimatif à 2 millions par an pour des frais de transport de personnes et des appuis financiers ponctuelles.

f. Cahier des charges particulier

	UFP 3				
	AAC 1	AAC 2	AAC 3	AAC 4	AAC 5
Coût moyen annuel réalisation cahier des charges (sous-traitance pour la construction des bâtiments + fourniture du carburant aux administrations)	30 millions	20 Millions	20 Millions	20 Millions	20 Millions

2. Coûts d'investissement et de fonctionnement de la société

a. Ressources humaines

Désignation	Budget annuel estimé en FCFA	Budget total estimé sur 5 ans en FCFA
Charge salariale (hors taxes, cotisation CNSS)	715 000 000	3 575 000 000
Dépense médicaments (achat local et achat Brazzaville) tous les médicaments sont acheté chez des fournisseurs agréées par l'Etat Congolais	50 000 000	250 000 000
Dépense achat et fourniture en EPI (Moyenne annuelle)	125 000 000	625 000 000
Formation	20 000 000	100 000 000
Total	910 000 000	4 550 000 000

3. Recettes de l'Etat

Tableau 24 : Impôts et taxes mensuelles

Obligations concernées	Taux/Base	Destinataires
Entre le 10 et le 20 de chaque mois		
IRPP- Traitement et Salaire	Selon barème	UGE
TUS Part impôt	4,5% du salaire brut	UGE
TUS part CNSS	3% du salaire brut	CNSS
TVA	18%CAHT	UGE
Centimes additionnels	5% de la TVA	UGE
RAS fournisseurs /Honoraire	10%	UGE
TOL RAS sur salaires des personnes physiques	1 000 F CFA/ employé, Ipendja 5 000 F CFA/ employé, Brazzaville	UGE
CNSS (entreprises de plus de 20 salariés uniquement)	24,28% du salaire brut	CNSS
ASDI	3% de la valeur des marchandises/factures HT/marge brute	UGE
Taxes d'abattages et éclairage route	600 fcfa /m3 essence (Acajou-Azobe-Bilinga-Dibetou-Kossipo)/2.479 fcfa/m3(Ayous);1.866 fcfa/m3(Bosse Clair);7.673 fcfa /m3(Doussie Blanc);864 fcfa/m3(Iroko);1.039 fcfa/m3(Mambode);3.006 fcfa/m3(Sapelli);4.974 fcfa/m3(Sipo);1.455 fcfa/m3(Tali).	Direction Départementale de l'économie forestière Impfondo

Taxes de superficie	96 000 000/ an	Direction Départementale de l'économie forestière Impfondo
FDL	200 fcfa/m3 abbatu le mois	Fonds de developpement UFA Ipendja.

Tableau 25 : impôts et taxes à échéances variés

Obligations concernées	Taux/Base	Destinataires
Au plus tard le 20 Février		
Taxe régionale	1 000 FCFA / employé (payable en début d'année) /employé, Brazzaville.	UGE
Taxe départementale	1 000 FCFA / employé (payable en début d'année);précompte effectué par l'employeur sur les salaires du mois de janvier /employé, Ipendja	Inspection Divisionnaire de la fiscalité des Petites et moyennes Entreprises d'Impfondo.
IS 1er acompte	1/4 x 4/5 (33%) Résultat fiscal	UGE
TOL à usage professionnel	500 000 FCFA pour les grandes entreprises	UGE
Taxe Immobilière	1/12ème du loyer annuel	Bureau de l'enregistrement des Domaines et du timbre compétent
Au plus tard le 20 Mars		
TSS	1% pour les sociétés bénéficiaires d'une exonération totale en matière d'IS	UGE (possibilité d'obtention d'un moratoire)
Au plus tard le 20 Avril		
Patente	Selon barème	UGE
Contribution de Solidarité pour la Couverture Assurance Maladie Universelle (CAMU)	0,5% de la Patente due en année N	UGE
Au plus tard le 20 Mai		
IS 2er acompte	1/4 x 4/5 (33%) Résultat fiscal	UGE
Au plus tard le 25 Août		
IS 2er acompte	1/4 x 4/5 (33%) Résultat fiscal	UGE
Au plus tard le 20 Novembre		
IS 2er acompte	1/4 x 4/5 (33%) Résultat fiscal	UGE
Au plus tard le 31 Octobre		

Tableau 26 : Déclarations impôts annuelles

Obligations concernées	Taux/Base	Destinataires
Au plus tard le 20 Février		
DAS 1 & 2	Bureau des impôts compétent / CNSS	
Au plus tard le 20 Mai		
Etats Financiers (Document Statistique et Fiscal – DSF)	Bureau des impôts compétent et Bureau de l'Enregistrement des Domaines et du timbre compétent et Ministère du Plan, Service des Statistiques et Etudes Economiques.	
Janvier début d'année		
UNICONGO	Unicongo (cotisation)	
CHAMBRE CONSULAIRE	Chambre consulaire (cotisation)	
T.D	Taxe de déboisement assujettie à Toute activité qui entraine une destruction des forêts naturelles du domaines forestiers de l'Etat; 50.000 fcfa/hectare.	Direction Départementale de l'économie forestière Impfondo
Contribution essence 1.000 Litres	Contribution de la STC à la D.D.E.F Likouala & cuvette par année (1.000.000 x 2= 2.000.000)	Direction Départementale de l'économie forestière Impfondo
C.B.D	Contribution au budget départemental; 2.000.000 de fcfa entreprise Congolaise à capitaux étrangers	Conseil départemental de la Likouala_Impfondo.
Droit de Stationnement des véhicules	12.000 fcfa/Véhicule par année	Conseil départemental de la Likouala_Impfondo.
Taxe de Roulage	Taxes relatives à la circulation routière, fixées en fonction de CV (puissance des véhicule ou engins)	Conseil départemental de la Likouala_Impfondo.

V. Chronogramme des activités

Tableau 27 : Chronogramme des activités en vue de la mise en œuvre du plan de gestion et légende

[illegible]

VI. Tables des tableaux

Tableau 1 : Historique de production 2002-2011 par essence	5
Tableau 2 : Historique de production 2020-2023 par essence	6
Tableau 3 : Historique de production de 2012-2019 par essence	6
Tableau 4 : Superficie des différentes séries d'aménagement : source : plan d'aménagement UFA Ipendja.....	9
Tableau 5 : Proportions des différentes strates forestières en % dans la série de production Source : plan d'aménagement UFA Ipendja.....	11
Tableau 6 : Les DME et DMA des différentes essences de l'UFA Ipendja source : plan d'aménagement UFA Ipendja	12
Tableau 7 : Possibilité brute par UFP et par essence (essence objectifs) source : plan d'aménagement UFA Ipendja	13
Tableau 8 : Possibilité brute par UFP et par essence (essences de promotion) source : plan d'aménagement UFA Ipendja.....	14
Tableau 9 : Caractéristique des points limites de l'UFP3	16
Tableau 10 : Description du cheminement entre les points limites de l'UFP 3	17
Tableau 11 : Surface et proportions des différentes formations végétales de l'UFP 3 source : plan d'aménagement UFA Ipendja.....	19
Tableau 12 : Possibilité brut, exploitable et commercialisable par essence pour l'UFP 3 source : plan d'aménagement UFA Ipendja.....	20
Tableau 13 : Paramètre de découpage de l'UFP 3 en AAC.....	21
Tableau 14 : Découpage prévisionnel de l'UFP 3 en AAC.....	21
Tableau 15 : Possibilités annuelle brute, exploitable et commercialisable. Source : plan d'aménagement UFA Ipendja.....	23
Tableau 16 : Programme de rafraichissement des limites	24
Tableau 17 : longueur estimative des routes principales et secondaire pour l'UFP 3	26
Tableau 18 : modalité de construction des différents types de routes de l'UFP 3 source : arrêté n°6515 du 18 juin 2020.....	27
Tableau 19 : description des mesures de protection des sites sensible lors de l'exploitation forestière	31
Tableau 20 : Plan de formation prévisionnel société Thanry Congo.....	35
Tableau 21 : consommations prévisionnelles des grumes dans les scieries	39
Tableau 22 : production annuelle de déchets et leur mode de traitement ou évacuation	40
Tableau 23 : tableau de suivi budgétaire et mise en œuvre du financement FDL.....	46
Tableau 24 : Impôts et taxes mensuelles	48
Tableau 25 : impôts et taxes à échéances variés	49
Tableau 26 : Déclarations impôts annuelles	50
Tableau 27 : Chronogramme des activités en vue de la mise en œuvre du plan de gestion et légende.	51

VII. Table des figures

Figure 1 : Dispositif de comptage d'une unité de comptage de 50 ha.....	25
Figure 2 : Organigramme de la STC	42

VIII. Table des cartes

Carte 1 : Situation géographique de l'UFA Ipendja	3
Carte 2 : Tracé des limites de l'UFA Ipendja	4
Carte 4 : Présentation des séries d'aménagement de l'UFA Ipendja	10
Carte 5 : Découpage de l'UFA Ipendja en UFP	15
Carte 6 : Description des limites de l'UFP 3.....	17
Carte 7 : Formations végétales présentes sur l'UFP 3.....	19
Carte 8 : Découpage indicatif de l'UFP 3 en AAC.....	22
Carte 9 : Projet route UFP 3	27

IX. ANNEXES

Annexe 1 : Avenant 2 de la convention d'aménagement	54
---	----

Annexe 1 : Avenant 2 de la convention d'aménagement

MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

CABINET 

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE
FORESTIERE 

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

N° _____/MEFDD/CAB/DGEF.-

AVENANT N° 2 /MEFDD/CAB
à la convention d'aménagement et de transformation n° 8/MEFE/CAB/DGEF du 20
septembre 2005, pour la mise en valeur de l'Unité Forestière d'Aménagement
Ipendja, située dans la zone II (Likouala) du Secteur Forestier Nord

Entre les soussignés,

La République du Congo, représentée par le Ministre de l'Economie Forestière et du Développement Durable, ci-dessous désignée "le Gouvernement" d'une part,

Et

La société Thanry Congo, représentée par son Directeur Général, ci-dessous désignée "la Société", d'autre part,

Autrement désignés "**les Parties**"

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le Gouvernement congolais et la société Thanry Congo ont signé une convention d'aménagement et de transformation, approuvée par arrêté n°5806/MEFE/ CAB/DGEF/ DF-SGF du 8 septembre 2005, pour la mise en valeur de l'Unité Forestière d'Aménagement Ipendja.

Dans le cadre de la politique de gestion durable des forêts et des stratégies de développement du secteur forestier national, la société Thanry Congo a élaboré, sous la supervision de l'Administration forestière et avec l'appui du bureau d'études TERA, le plan d'aménagement de l'unité forestière d'aménagement Ipendja, sur la base d'un inventaire multi ressources et des études socio-économique et écologique.

Ce plan d'aménagement adopté le 15 juin 2013, constitue la base de la gestion de l'Unité Forestière d'Aménagement Ipendja.

Au vu de ce qui précède, les Parties conviennent de ce qui suit :

Article premier : Après l'adoption du plan d'aménagement de l'Unité Forestière d'Aménagement Ipendja, le présent avenant prend en compte les prescriptions dudit plan et précise les modalités de sa mise en œuvre, à travers de nouveaux articles, conformément à l'article 12 de la convention.



A cet effet, les dispositions des articles premier, 2, 5, 8, 24 et 36 du cahier de charges général et des articles premier, 2, 5, 6, 7, et 13 du cahier de charges particulier de la convention d'aménagement et de transformation n° 8/MEFE/CAB/DGEF du 13 novembre 2002 sont modifiés ainsi qu'il suit :

I.- DU CAHIER DE CHARGES GENERAL :

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre I : De l'objet et de la durée de la convention

Article premier (nouveau) : La présente convention a pour objet de définir les rapports entre les parties dans le cadre de la mise en valeur de l'Unité Forestière d'Aménagement Ipendja, située dans la zone I Likouala du Secteur Forestier Nord, dans le Département de la Likouala.

Article 2 nouveau : La durée de la présente convention est fixée à 25 ans, à compter de la date d'adoption du plan d'aménagement.

Chapitre II : De la dénomination, du siège social, de l'objet et du capital social

Article 5 nouveau : Le capital social de la Société est fixé à FCFA 100.000.000.

Article 6 nouveau : Le montant actuel du capital social divisé en 10.000 actions de 10.000 FCFA chacune, est réparti de la manière suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Valeur d'une action (FCFA)	Valeur total (FCFA)
Axor Holding S.A	10.000	10.000	100.000.000
Total	10.000	-	100.000.000

TITRE DEUXIEME : DEFINITION DE L'UNITE FORESTIERE D'AMENAGEMENT IPENDJA

Article 8 nouveau : Sous réserve des droits des tiers, et conformément à la législation et à la réglementation forestières, notamment l'arrêté n° 4432/MDDEF/CAB du 24 mars 2011 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du domaine forestier de la zone I Likouala du secteur forestier nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation et les dispositions du plan d'aménagement, la société est autorisée à exploiter l'Unité Forestière d'Aménagement Ipendja, d'une superficie totale de 461.296 ha, répartie en séries d'aménagement et délimitée ainsi qu'il suit :

- **Au Nord :** par le parallèle 2°48'00,0" Nord, en direction de l'Est, depuis la rivière Lola jusqu'à son intersection avec la rivière Ipendja ([D]), ensuite une droite d'environ 11.500 m orientée géographiquement suivant un angle de 315° jusqu'à la source de la rivière Lombo ([E]) ; puis par la rivière Lombo jusqu'à sa confluence avec la rivière Ibenga ([F]) ; ensuite par la rivière Ibenga en aval, jusqu'au campement Isongo, aux coordonnées géographiques ci-après : 02°39'29,2" Nord et 18°06'35,5" Est :

- **Au Sud et à l'Ouest** : par la rivière Lola en aval depuis son intersection avec la parallèle 03°01'00,0" Nord, jusqu'à sa confluence avec la rivière Motaba ([B]) ; puis par la rivière Motaba en aval, jusqu'à sa confluence avec la rivière Ipendja ;
- **A l'Est** : par une droite de 47.600 m environ, orientée géographiquement suivant un angle de 301°30', depuis la confluence des rivières Ipendja et Motaba ([J]) ; jusqu'au campement Isongo sur la rive droite de la rivière Ibenga, aux coordonnées géographiques ci-après : 02°39'29,2" Nord et 18°06'35,5" Est.

TITRE TROISIEME : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Chapitre I : Engagements de la société.

Article 9 nouveau : La société s'engage à mettre en valeur l'Unité Forestière d'Aménagement Ipendja, conformément à la législation et à la réglementation forestières en vigueur, aux normes techniques établies par l'Administration des Eaux et Forêts, aux prescriptions du plan d'aménagement de l'Unité Forestière d'Aménagement Ipendja, et aux dispositions du cahier de charges particulier du présent avenant.

La Société s'engage également à respecter la législation et de la réglementation en matières de travail et d'environnement.

Article 19 nouveau : La Société s'engage à porter l'effectif du personnel de 305 agents en 2015, à 374 en 2018 selon les détails précisés dans le cahier de charges particulier du présent avenant.

Article 20 nouveau : La Société s'engage à transformer au minimum 85% de la production grumière réalisée et à exporter 15% au maximum, conformément à l'article 180 de la loi n° 16-2000, du 20 novembre 2000 portant code forestier.

Article 21 nouveau : La Société s'engage à respecter les mesures visant la protection de l'environnement et particulièrement des écosystèmes forestiers.

Article 22 : La Société s'engage à faciliter le fonctionnement harmonieux des mécanismes de concertation de tous les acteurs impliqués dans la gestion de l'Unité Forestière d'Aménagement Ipendja, et de l'évaluation de l'exécution du plan d'aménagement.

Chapitre II : Engagements du Gouvernement

Article 23 (ancien article 20) : Le Gouvernement s'engage à faciliter, dans la mesure du possible les conditions de travail de la société et à contrôler par le biais des services compétents du Ministère chargé des Eaux et Forêts, l'exécution des clauses contractuelles.

Il garantit la libre circulation des produits forestiers, sous réserve de leur contrôle par les agents des eaux et forêts.

Article 24 nouveau (ancien article 21) : Le Gouvernement s'engage à maintenir les volumes des Unités Forestières de Production et des assiettes annuelles de coupe, sauf en cas de crise sur le marché de bois, de force majeure ou de non-exécution des investissements industriels.

Article 25 nouveau (ancien article 22) : Le Gouvernement s'engage à ne jamais mettre en cause unilatéralement les dispositions du présent avenant à la convention à l'occasion des accords de toute nature qu'il pourrait contracter avec d'autres Etats ou des tiers.

TITRE QUATRIEME : PRESCRIPTIONS DU PLAN D'AMENAGEMENT

Article 26 nouveau : L'Unité Forestière d'Aménagement Ipendja est répartie en séries d'aménagement suivantes :

- | | |
|--|---|
| - série de production | : 292.426 hectares |
| - série de conservation | : 10.090 hectares |
| - série de protection | : 135.400 hectares |
| - série de développement communautaire | : 23.380 hectares |
| - série de recherche | : cette série est transversale à toutes les autres séries |

Chapitre I : La série de production

Article 27 nouveau : La série de production est un ensemble de blocs forestiers ayant pour vocation principale la production soutenue de bois d'œuvre. Elle couvre une superficie de 292.426 hectares, répartie comme suit :

- | | |
|---------------------|----------------|
| - Forêt claire | : 11.090 ha ; |
| - Forêt dense | : 274.053 ha ; |
| - Forêt marécageuse | : 5.838 ha ; |
| - Savane | : 1.445 ha. |

Article 28 nouveau : La série de production est découpée en blocs équivolumes, appelés Unités Forestières de Production.

Elle compte six (06) Unités Forestières de Production qui seront exploitées suivant les durées ci-après :

- Unité Forestière de Production n°1: 5 ans
- Unité Forestière de Production n°2: 5 ans
- Unité Forestière de Production n°3: 5 ans
- Unité Forestière de Production n°4: 5 ans
- Unité Forestière de Production n°5: 4 ans
- Unité Forestière de Production n°6: 6 ans

Article 29 (nouveau) : L'exploitation de chaque Unité Forestière de Production se fera sur la base d'un plan de gestion, qui précisera notamment les méthodes d'exploitation forestière, les mesures sylvicoles d'accompagnement, les mesures sociales et environnementales sur la durée de l'ouverture de l'Unité Forestière de Production.

Le plan de gestion sera soumis, pour approbation, à l'Administration des Eaux et Forêts, avant le début de l'exploitation de l'Unité Forestière de Production.

Article 30 nouveau : L'Unité Forestière de Production est découpée en unités annuelles d'exploitation, appelées Assiettes Annuelles de Coupe, ayant quasiment la même superficie.

Chaque Assiette Annuelle de Coupe représente le cinquième, (plus ou moins 20%), de la superficie de l'Unité Forestière de Production. Toutefois, leur volume en essences objectifs peut varier en fonction de la richesse de la forêt.

Article 31 nouveau: Une Assiette Annuelle de Coupe peut être ouverte sur 2 ans. Dans ce cas, l'ouverture de la troisième assiette annuelle de coupe entraîne la fermeture de la première.

L'obtention de la coupe annuelle se fera sur la base d'un plan d'exploitation annuel, qui sera présenté par la Société, à la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Likouala.

Article 32 nouveau : La durée de la rotation, déterminée en fonction des données biologiques, des impératifs économiques et du temps de passage des tiges d'avenir aux tiges exploitables, est de 30 ans.

Article 33 nouveau: Les essences aménagées comprennent les essences objectifs et les essences de promotion.

Article 34 : La possibilité annuelle, qui correspond au volume brut annuel de chaque Unité Forestière de Production, est égale au cinquième du volume total de l'Unité Forestière de Production.

Article 35 : Les essences prises en compte pour le calcul de la possibilité annuelle sont les essences objectifs. L'exploitation des autres essences devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Likouala.

Article 36 : La mise en valeur de l'Unité Forestière de Production sera réalisée suivant les règles d'exploitation à impact réduit, que la société est tenue d'appliquer. Ces règles seront édictées par l'Administration des Eaux et Forêts.

Toutefois, à la fin de l'exploitation de chaque Unité Forestière de Production, il est prévu une évaluation du plan d'aménagement par l'Administration des Eaux et Forêts.

Article 37: La Société s'engage à mettre en œuvre un système de traçabilité, pour le suivi de la production des bois.

Article 38: Le suivi et le contrôle externe du plan d'aménagement sont assurés par la Direction Générale de l'Economie Forestière et le Centre National d'Inventaires et d'Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques.

Article 39: Le plan d'aménagement de l'Unité Forestière d'Aménagement Ipendja est approuvé par décret pris en Conseil des Ministres pour une durée d'application de 30 ans, au terme de laquelle, il peut être révisé.

Chapitre II : La série de protection

Article 40: La série de protection est un ensemble de blocs forestiers destinés à protéger les sols fragiles, les sources et les cours d'eau, les zones marécageuses, les mangroves, les zones humides, les autres ressources naturelles et les ressources culturelles qui y sont associées.

Elle a pour objectif de :

- Garantir la protection des espèces menacées de disparition et des espèces endémiques ;
- Protéger les sols fragiles, les plans d'eau, les zones marécageuses, les mangroves et les berges ;
- Protéger les zones à pentes escarpées ou sensibles à l'érosion ;
- Protéger la diversité biologique.

La série de protection est soustraite de toute activité d'exploitation de bois d'œuvre.

Article 41 : La série de protection couvre une superficie totale de 135.400 hectares, composée de forêts marécageuses.

Chapitre III : La série de conservation

Article 42: La série de conservation est un ensemble de blocs forestiers ayant vocation d'assurer la pérennité des essences forestières, de garantir le maintien, la restauration et l'amélioration des éléments constitutifs de la biodiversité.

Elle a pour objectif de :

- assurer la pérennité des essences forestières ;
- protéger les habitats de la faune sauvage et de la flore ;
- préserver les paysages ;
- utiliser durablement les ressources naturelles.

La série de conservation est exclue de toute activité d'exploitation du bois d'œuvre. Mais il sera permis de construire des routes et des ouvrages de génie civil sur les rives des cours d'eau principaux.

Article 43: La série de conservation couvre une superficie totale de 10.090 hectares, ainsi répartie :

- | | |
|---------------------|--------------|
| - Forêt claire | : 122 ha ; |
| - Forêt dense | : 2.276 ha ; |
| - Forêt marécageuse | : 7.692 ha. |

Chapitre IV : La série de développement communautaire

Article 44: La série de développement communautaire est un ensemble de terroirs et finages villageois, centrés autour de l'arbre, des forêts et des autres ressources naturelles susceptibles de contribuer au développement des économies des communautés rurales et à la lutte contre la pauvreté.

Elle comprend les forêts naturelles et artificielles, les terres agricoles, les jachères, les zones de pêche et de chasse.

Elle a pour objectif de satisfaire les besoins des populations locales en produits forestiers et d'améliorer leurs revenus.

Article 45: La série de développement communautaire comprend :

- les zones agro forestières ;
- les zones de production forestière.

Elle couvre une superficie totale de 23.380 hectares, répartie par village de la manière suivante :

- Makao et Sombo	: 8.392 hectares ;
- Likombo à Mombellou	: 6.993 hectares ;
- Kueta Nord	: 4.239 hectares ;
- Kueta Est	: 3.723 hectares.

Il sied de signifier que ces superficies ont été obtenues lors du découpage sur le SIG.

Article 46: La série de développement communautaire est gérée par un comité regroupant la préfecture, le conseil départemental, l'administration forestière, les services de l'agriculture, les comités de villages, les ONG et la société Thanry Congo.

Article 47: La société s'engage à verser une redevance de 200 FCFA par mètre cube de bois commercialisable au profit du Fonds de Développement Communautaire.

Chapitre V : La série de recherche

Article 48: La série de recherche est un ensemble des blocs forestiers destinés à faciliter le développement des connaissances sur les ressources biologiques, par des observations de terrain et l'expérimentation des sciences et techniques.

Elle a pour objectif d'améliorer la connaissance des ressources génétiques et biologiques afin de :

- développer les techniques d'utilisation rationnelle ;
- reconstituer les ressources renouvelables ;
- suivre la dynamique des ressources biologiques ;
- déterminer l'impact de l'activité humaine sur la faune, la flore, les sols, les eaux et les autres ressources naturelles.

Article 49: Les dispositifs de recherche seront mis en place sur la base d'une collaboration entre le ministère chargé des eaux et forêts, le ministère chargé de la recherche scientifique et la Société.



TITRE CINQUIEME (NOUVEAU) : MODIFICATION, RESILIATION DE LA CONVENTION ET CAS DE FORCE MAJEURE

Chapitre I : Modification et Révision

Article 50 nouveau (article 23 ancien) : Certaines dispositions de la présente convention peuvent être révisées à tout moment lorsque les circonstances l'imposent, selon que l'intérêt des deux parties l'exige, ou encore lorsque son exécution devient impossible pour une raison de force majeure.

Article 51 nouveau (article 24 ancien): Toute demande de modification de la présente convention devra être formulée par écrit, par l'une des parties. Cette modification n'entrera en vigueur que si elle est signée par les représentants des deux parties.

Chapitre II : La résiliation de la convention

Article 52 nouveau (article 25 ancien): En cas de non observation des engagements pris par la société, la convention est résiliée de plein droit, sans préjudice des poursuites judiciaires, après une mise en demeure restée sans effet, dans les délais indiqués, qui dans tous les cas, ne doivent pas dépasser trois mois.

Cette résiliation intervient également en cas de manquements graves à la législation et la réglementation forestières, dûment constatés par l'Administration des Eaux et Forêts.

La résiliation de la convention se fera par arrêté du Ministre chargé des Eaux et Forêts.

Article 53 (article 26 ancien): Les dispositions de l'article 52 ci-dessus s'appliquent également dans le cas où la mise en œuvre de cette convention ne commence pas dans un délai d'un an, à compter de la date de signature de son arrêté d'approbation, ou encore lorsque les activités du chantier sont arrêtées pendant un an, sauf cas de force majeure défini à l'article 54 ci-dessous.

Ce cas de force majeure doit être constaté par l'administration forestière.

Chapitre III : Du cas de force majeure

Article 54 nouveau (article 27 ancien) : Est qualifié de « cas de force majeure » événement indépendant de la volonté de la société, extérieur à l'entreprise et susceptible de nuire aux conditions dans lesquelles elle doit réaliser normalement son programme de production et d'investissements.

Toutefois, la grève issue d'un litige entre la société et son personnel, pour la violation de la législation du travail ne peut être considérée comme cas de force majeure.

Article 55 nouveau (article 28 ancien) : Au cas où l'effet de la force majeure n'est pas six mois, le délai de l'exploitation sera prolongé par rapport à la période marquée par la force majeure.

Si l'effet de force majeure dure plus de six mois, l'une des Parties peut soumettre la situation à l'autre, en vue de sa résolution.

Les Parties s'engagent à se soumettre à toute décision résultant d'un tel règlement, même si cette décision doit aboutir à la résiliation de la présente convention.

TITRE SIXIEME (NOUVEAU) : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET ATTRIBUTIONS DE JURIDICTION

Article : 56 (article 29 ancien): Les Parties conviennent de régler à l'amiable tout différend qui résulterait de l'exécution de cette convention.

En cas de désaccord, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce du siège social de la Société.

TITRE SEPTIEME (NOUVEAU) : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 57 (article 30 ancien) : En cas de faillite ou de résiliation de la convention, la Société devra solliciter l'approbation du Ministre chargé des Eaux et Forêts pour vendre ses actifs et transférer leur montant pour liquider son matériel et ses installations.

En outre, les dispositions de l'article 71 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000, portant code forestier sont applicables de plein droit.

Article 58 (article 31 ancien) : La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle par les services compétents de l'Administration des Eaux et Forêts. De même, au terme de la validité de ladite convention, une évaluation finale sera effectuée par les services précités qui étudieront la possibilité ou non de sa reconduction.

Article 59 (article 32 ancien) : Le taux retenu pour le calcul de la taxe forestière est fixé par un texte réglementaire.

II.- DU CAHIER DE CHARGES PARTICULIER

Article 2 (nouveau): La Société s'engage à recruter des diplômés sans emploi en foresterie, en fonction de ses besoins.

Article 5 (nouveau): Le montant des investissements se chiffre à FCFA 10.402.000.000, dont FCFA 6.275.000.000 d'investissements prévisionnels, définis en fonction des objectifs à atteindre, aussi bien en matière de production de grumes que de transformation industrielle de bois, sur une période de 5 ans jusqu'en 2019, et FCFA 4.127.000.000 d'investissements déjà réalisés.

Le calendrier de réalisation de ces investissements est présenté en annexe.

Article 6 (nouveau): La Société s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exploitation des Unités Forestières de Production mentionnées dans le tableau ci-dessous



	UFP1	UFP2	UFP3	UFP4	UFP5	UFP6
Superficie utile (ha)	36.620	47.080	32.280	57.420	58.710	60.080
Durée de passage (ans)	5	5	5	5	4	6
Superficie moyenne annuelle (ha)	7.324	9.416	6.456	11.484	14.678	10.013
année d'ouverture de l'UFP	2012	2017	2022	2027	2032	2036
année de fermeture de l'UFP	2016	2021	2026	2031	2035	2040
Production attendues (m ³)						
Volume fût brut forêt	379.525	365.546	369.515	346.544	356.176	405.374
Volume commercialisable	203.931	196.255	199.266	186.811	192.101	257.314
Volume exporté en grumes	30.590	29.436	29.890	28.022	28.815	38.597
Volume entrée usine	173.341	166.817	169.376	158.789	163.286	218.717

Article 7 (nouveau) : Les prévisions de production et de transformation des grumes de l'Unité Forestière de Production n°1 se présentent comme suit :

Années		2012	2013	2014	2015	2016
Désignation	Volume exploitable	291.330	291.330	291.330	291.330	291.330
	Volume commercialisable	203.931	203.931	203.931	203.931	203.931
Grumes export		30.590	30.590	30.590	30.590	30.590
Grumes entrées usine		173.341	173.341	173.341	173.341	173.341
Production sciages		60.669	60.669	60.669	60.669	60.669
Sciages verts		56.769	56.769	56.769	56.769	56.769
Sciages séchés		3.900	3.900	3.900	3.900	3.900

Le coefficient de commercialisation est compris entre 74% et 78 % suivant les essences objectifs.

Le rendement matière sera en moyenne de 35 %.

Article 8 (nouveau) : Conformément aux dispositions de l'article 19 de la convention, la société s'engage à livrer le matériel suivant et à réaliser les travaux ci-après, au profit des collectivités et populations locales et de l'Administration forestière.

A.- Contribution au développement socio-économique du Département de la Likouala

Année 2016

1^{er} trimestre

- Construction du poste de santé de Losso.

2^e trimestre

- Construction de l'école de Losso

Année 2017

1^{er} trimestre

- Construction du poste de santé d'Edzama

Année 2018

1^{er} trimestre

- Construction du marché de Boyélé.

2^e trimestre

- Réhabilitation des postes de santé de Moukengui et Dzéké, à hauteur de FCFA 8 millions par poste.

3^e trimestre

- Réhabilitation des écoles (toitures des villages Edzama, Edzama, Botongo et Mohonda, à hauteur de FCFA dix millions par école.

Année 2019

1^{er} trimestre

- Construction du poste de santé de Djoundou.

B.- Contribution à l'équipement de l'Administration Forestière

En permanence

- Livraison chaque année de 2.000 litres d'essence aux Directions départementales de l'Economie Forestière de la Likouala et de la Cuvette, soit 1.000 litres par Direction.

Année 2016

1^{er} trimestre

- Contribution à la construction de la Brigade multiservices de Mokabi à hauteur de FCFA cinq millions.

Dans le cadre de la convention d'aménagement et de transformation n° 8/MEFE/ CAB/ DGEF du 20 septembre 2005, conclue entre le Gouvernement congolais et la Société, celle-ci a déjà livré le matériel et réalisé des travaux, dont le détail est présenté en annexe 1.

Article 2: Le présent avenant, qui sera approuvé par arrêté du Ministre du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement, entrera en vigueur à compter de la date de signature dudit arrêté. /

Fait à Brazzaville, le 27 octobre 2015

Pour la Société,

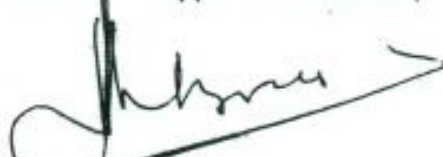
Le Directeur Général,



Gian Carlo MIRANI

Pour le Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie Forestière
et du Développement Durable,



Henri DJOMBO